

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 12/I

Séance du mardi 9 novembre 2004, première partie

Présidence de M. Maurice Calame (Lib.), président

Sommaire

Ordre du jour	179
Ouverture de la séance	182

Divers :

1. Prestation de serment de M. Roland Philippoz (Soc.), remplaçant M ^{me} Myriam Maurer-Savary (Soc.), démissionnaire	182
2. Absence excusée de M ^{me} Silvia Zamora, conseillère municipale	183
3. Organisation de la séance	191

Communication :

Complexe scolaire d'Entre-Bois et collège de Provence: annonce de demande de deux crédits complémentaires	187
--	-----

Lettres :

1. Démission de M. Antoine Rudasigwa (Soc.), conseiller communal (M. Antoine Rudasigwa)	182
2. Démission de M. Georges Arthur Meylan (Lib.), conseiller communal (M. Georges Arthur Meylan)	183
3. Demande d'urgence de la Municipalité pour le préavis N ^o 2004/24 et le rapport-préavis N ^o 2004/33 (Municipalité)	183

Interpellations :

1. «L'augmentation des primes d'assurance maladie pour 2005: un double revers pour les Lausannoises et les Lausannois!» (M ^{me} Claire Attinger Doepper et consorts). <i>Dépôt</i>	188
<i>Développement</i>	193
<i>Réponse de la Municipalité</i> (M ^{me} Silvia Zamora)	195
<i>Discussion</i>	197
2. «Les promesses n'engagent-elles que ceux qui y croient?» (M. Jean-Yves Pidoux et consorts). <i>Dépôt</i>	189
<i>Développement</i>	199
<i>Réponse de la Municipalité</i> (M. Jean-Jacques Schilt)	199
<i>Discussion</i>	200
3. «Quel avenir pour la Haute Ecole d'ingénieurs et de gestion à Lausanne?» (M. Alain Bron et consorts). <i>Développement</i>	191
<i>Réponse de la Municipalité</i> (M. Oscar Tosato)	192
<i>Discussion</i>	193

Motions :

1.	Création de nouvelles zones 30 et de zones de rencontre dans le quartier Sous-Gare (M ^{me} Magali Zuercher). <i>Dépôt</i>	189
2.	Une Caisse de pensions communale plus éthique et transparente (M. Charles-Denis Perrin). <i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Nicole Grin, rapportrice	209
	<i>Discussion</i>	210

Pétitions :

1.	«Etanchéité au collège de Montchoisi» (M ^{lle} Nora Munk et consorts [env. 100 signatures]). <i>Dépôt</i>	184
2.	Eclairage du chemin de Bonne-Espérance du N° 24 au N° 41 (Centre de rencontre et d’animation des Faverges et consorts [318 signatures]). <i>Dépôt</i>	184
3.	«Pour une rédaction correcte et respectueuse des parents du <i>Petit Mémento à l’usage des parents</i> en ce qui concerne la fréquentation des établissements publics» (M. Kyril Gossweiler). <i>Dépôt</i>	185
4.	«Pour une mise en place rapide de Police 2000 à Lausanne intégrant le concept de proximité au bénéfice des citoyens de la ville» (M. Kyril Gossweiler). <i>Dépôt</i>	186

Projet de règlement :

	Communication au Conseil du texte des pétitions (M. Marc Dunant). <i>Dépôt</i>	189
--	--	-----

Questions orales	189
-----------------------------------	-----

Préavis :

N° 2004/24	Plans généraux d’évacuation des eaux (PGEE) (Travaux)	201
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Jacques-Etienne Rastorfer, rapporteur	207

Ordre du jour

12^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 9 novembre 2004 à 18 h 00 et 20 h 30

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Prestation de serment de M. Roland Philippoz (Soc.), remplaçant M^{me} Myriam Maurer-Savary (Soc.), démissionnaire.

2. Communications.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

3. *Motion de M. Charles-Denis Perrin* pour une Caisse de pensions communale plus éthique et transparente. (AGF). NICOLE GRIN.

4. *Motion de M. Charles-Denis Perrin et consorts*: «Investir dans la pierre pour une santé de fer... de la CPCL». (AGF). SYLVIE FAVRE.

5. *Pétition de l'Association La Fièvre et consorts (320 sign.)* concernant l'accès au quartier de Sévelin 36. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

6. *Préavis N° 2004/24*: Plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE). (Trx). JACQUES-ETIENNE RASTORFER.

7. *Préavis N° 2004/26*: Construction d'un centre de quartier et de loisirs à Chailly. Demande d'un crédit d'étude. (EJE, Trx). MARTINE FIORA-GUTTMANN.

8. *Motion de M. Fabrice Ghelfi* pour une étude visant à aménager le site de Sauvabelin; *motion de M^{me} Elisabeth Müller et consorts* pour la valorisation de la forêt de Sauvabelin en tant que milieu naturel et lieu de promenade. (CSP). JEAN-LUC CHOLLET.

9. *Préavis N° 2004/30*: Bellerive-Plage. Réfection, amélioration et remplacement d'équipements. Demande d'augmentation du compte d'attente. (CSP, Trx). JEAN MEYLAN.

10. *Pétition de l'Association des riverains du Palais de Beaulieu et consorts (82 sign.)* concernant le passage situé au nord du Palais de Beaulieu, entre le chemin du Salève et le bâtiment attribué à la compagnie Béjart Lausanne. (CSP). COMMISSION DES PÉTITIONS.

11. *Rapport-préavis N° 2004/10*: Réponses de la Municipalité à treize motions. (AGF, CSP, Trx, EJE). ANDREA EGGLI.

12. *Rapport-préavis N° 2004/33*: Achat de la parcelle N° 20'239 et demande de crédit d'ouvrage pour la construction d'un nouvel immeuble administratif au Flon. Vente de l'immeuble administratif de Beau-Séjour 8, fraction de la parcelle N° 6031. Aménagement du bâtiment sis aux Côtes-de-Montbenon 7-9 avec transfert au patrimoine administratif. Demande de crédit d'ouvrage pour la construction d'une passerelle. Réponses à deux motions. (CSP, Trx, SI, AGF). MARTINE FIORA-GUTTMANN.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

13. *Motion de M. Alain Hubler et M^{me} Evelyne Knecht*: «Un péage urbain pour financer la gratuité des tl: étude d'une solution écologique et sociale pour Lausanne». (10^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

14. *Motion de M^{me} Florence Germond* pour un plan de mobilité d'entreprise pour la Ville de Lausanne. (10^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

15. *Motion de M^{me} Christina Maier* demandant de faciliter le tri des déchets pour augmenter le taux de recyclage. (11^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

16. *Interpellation urgente de M. Alain Bron et consorts*: «Quel avenir pour la HEIG à Lausanne?» (11^e). DÉVELOPPEMENT ET RÉPONSE MUNICIPALE.

17. *Interpellation de M. Pierre Dallèves*: «Quelles incitations pour le personnel communal?» (4^e). DISCUSSION.*

18. *Interpellation de M. Alain Bron*: «Quel avenir pour Les Criquets?» (6^e/03). DISCUSSION.*

19. *Interpellation de M^{me} Nicole Grin et consorts* au sujet de la disparition annoncée de la chancellerie française de Lausanne. (5^e). DISCUSSION.*

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

20. Interpellation de M^{me} Sylvie Freymond: «Quelle politique municipale envers la pollution et les encombrements générés par les 4 x 4?» (7^e). DISCUSSION.*

21. Interpellation de M^{me} Christina Maier pour des mesures favorisant l'utilisation de véhicules électriques et/ou hybrides. (7^e). DISCUSSION.*

22. Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp: «Quel avenir pour le quartier de Valmont?» (7^e). DISCUSSION.*

23. Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp: «Sec-teur Marterey-place de l'Ours-avenue du Tribunal-Fédéral: retour des places de parc?» (7^e). DISCUSSION.*

24. Interpellation de M. Filip Uffer et consorts: «Point de la situation sur les licences et patentes de discothèques et night-clubs». (3^e). DISCUSSION.*

25. Interpellation de M. Claude Mettraux et consorts: «La Pontaise deviendra-t-elle un quartier <chaud>?» (8^e). DISCUSSION.*

26. Interpellation de M^{me} Magali Zuercher concernant le réaménagement de l'avenue de Cour. (9^e). DISCUSSION.*

Prochaines séances: 23.11, 7.12 (18 h, séance double), 8.12 (19 h).

Au nom du Bureau du Conseil:

Le président:	Le secrétaire:
Maurice Calame	Daniel Hammer

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

9.11 Rapport sur la gestion municipale pour 2003 et réponses aux 42 observations de la Commission permanente de gestion. (MARC-OLIVIER BUFFAT, PRÉSIDENT.)

5.10 Préavis N° 2004/34: Rénovation et extension de la voirie, marquage routier. Rénovation et extension du réseau des collecteurs publics. Rénovation et extension du réseau de distribution d'eau et échanges périodiques des compteurs d'eau. Crédits cadres annuels 2005. (Trx). COMMISSION DES FINANCES.

5.10 Préavis N° 2004/36: Remplacement et extensions ordinaires du réseau RECOLTE pour l'exercice 2005. (AGF). COMMISSION DES FINANCES.

5.10 Préavis N° 2004/37: Travaux de rénovation et de réhabilitation des parcs et promenades. Crédit cadre annuel 2005. (SSE). COMMISSION DES FINANCES.

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

26.10 Préavis N° 2004/38: Autorisations d'achats pour l'exercice 2005. (AGF). COMMISSION DES FINANCES.

26.10 Préavis N° 2004/40: Remplacement et extensions ordinaires des réseaux des Services industriels. Crédits cadres annuels 2005. (SI). COMMISSION DES FINANCES.

26.10 Préavis N° 2004/41: Commune de Lausanne. Budget de fonctionnement de l'exercice 2005. Plan des investissements pour les années 2005 et 2006. (AGF). COMMISSION DES FINANCES.

9.11 Préavis N° 2004/43: Crédits supplémentaires pour 2004 – 2^e série. (AGF). COMMISSION DES FINANCES.

Passim. Pétition de M. K. C. Gossweiler. (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS.

9.12 Motion de M^{me} Magali Zuercher pour l'élaboration d'un catalogue pour l'aménagement de l'espace public à Lausanne. (Trx). SYLVIE FREYMOND.

30.3 Pétition de La Meute suisse (env. 650 sign.) contre les abus en matière d'affichage public. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

30.3 Pétition de M^{me} M. Neyroud et consorts (73 sign.) pour l'aménagement de la place de jeux de Chandieu. (SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS.

20.4 Motion de M^{me} Florence Germond: «Construction du m2: pour un plan de mesures d'accompagnement». (Trx). YVES-ANDRÉ CAVIN.

4.5 Motion de M^{mes} Andrea Eggli et Diane Gilliard pour la municipalisation de quelques services postaux. (AGF). GRAZIELLA BERTONA.

25.5 Pétition de M^{me} G. Chiché pour la mise en place d'une concertation sur l'islam à Lausanne, entre les Autorités lausannoises, les communautés musulmanes et les habitants du quartier Sous-Gare. COMMISSION DES PÉTITIONS.

15.6 Motion de M. Jacques Bonvin et consorts: «Objectif soleil!» (SI). SERGE SEGURA.

15.6 Motion de M. Gianni John Schneider et consorts: «Un site internet culturel performant: un atout touristique pour la ville». (AGF). PHILIPPE MIVELAZ.

29.6 Rapport-préavis N° 2004/18: Institutions et groupes de réflexion traitant de la mondialisation. Réponse aux motions D. Gilliard, A. Eggli et Ch.-D. Perrin. (AGF). JACQUES BALLENEGGER.

29.6 Pétition des commerçants de la rue Pépinet et consorts (382 sign.) contre la fermeture au trafic motorisé et contre l'expérience de fermeture de 6 mois. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

29.6 *Pétition de la Société de développement Chailly-Béhusy et consorts (505 sign.)* demandant que, conformément au projet initial de la Municipalité, la construction du giratoire de Chailly ait un caractère définitif. (Trx.) COMMISSION DES PÉTITIONS.

31.8 *Motion de M. Alain Hubler*: «Emprunt gratuit à la Bibliothèque municipale pour tous les étudiants et les apprentis!» (CSP). ANDRÉ GEBHARDT.

31.8 *Motion de M. Antoine Verdon et consorts* pour la création d'un parlement communal des jeunes. (EJE). ROGER COSANDEY.

31.8 *Préavis N° 2004/27*: Acquisition d'un système d'information des ressources humaines (phase 2). (AGF). CHARLES-DENIS PERRIN.

31.8 *Pétition de la Société de développement du Nord et consorts (335 sign.)* contre l'implantation d'un cabaret nightclub à la rue de la Pontaise. (Txr.) COMMISSION DES PÉTITIONS.

14.9 *Préavis N° 2004/29*: Quartier du Rôtillon, îlots A et B'. Constitution de deux droits distincts et permanents de superficie en faveur de Rôtillon-Promotion SA. (CSP). DIANE GILLIARD.

14.9 *Rapport-préavis N° 2004/32*: Gestion et contrôle du stationnement – Nouvelles mesures. Demande de crédit pour l'extension du dispositif et réponses aux motions Ph. Martin et J. Pernet. (SP, Trx). PHILIPPE MARTIN.

5.10 *Motion de MM. Jean-Pierre Béboux et Charles-Denis Perrin* pour un développement rapide et efficace du chauffage à distance par une promotion soutenue auprès des Lausannois. (SI). MONIQUE COSANDEY.

5.10 *Motion de M. Charles-Denis Perrin* en faveur d'une prise en compte de critères de développement durable dans l'attribution des marchés publics. (Trx). JULIAN HOTTINGER.

5.10 *Motion de M. Jean-Christophe Bourquin et consorts* pour le développement d'une stratégie communale de service public du multimédia. (SI, AGF). GISÈLE-CLAIRE MEYLAN.

26.10 *Préavis N° 2004/39*: PPA concernant les terrains compris entre l'avenue de la Vallonnette, les limites ouest de la parcelle N° 3347 et nord de la parcelle N° 3358 et 3354. Radiation partielle des plans d'alignement N° 129 du 3 novembre 1911 et N° 242 du 27 juillet 1934. (Trx). RAPHAËL ABBET.

9.11 *Motion de M. Gilles Meystre* proposant une réforme du dispositif d'aide aux toxico-dépendants lausannois. (SSE). SOLANGE PETERS.

9.11 *Motion de M. Grégoire Junod et consorts*: «Politique du logement: s'impliquer sur le marché libre!» (SSE, CSP). PIERRE PAYOT.

9.11 *Motion de M^{me} Claire Attinger Doepper, M. Alain Bron et M^{me} Sylvie Favre* pour une nouvelle réflexion sur l'aménagement du Pont de Chailly. (Trx). RAPHAËL ABBET.

9.11 *Préavis N° 2004/42*: PPA concernant les parcelles N°s 2669 et 2670 sises à la route Aloys-Fauquez. Modification partielle du plan de quartier N° 410 du 16 août 1960. Radiation du plan de quartier N° 410A du 26 août 1966. Modification partielle du PPA N° 699 du 6 juin 2000. (Trx). SERGE SEGURA.

II. INTERPELLATIONS

8.4.03 *Interpellation de M. Charles-Denis Perrin et consorts* au sujet d'une plus grande intégration des forces de police lausannoises dans l'organisation Police 2000. (5^e/03). DISCUSSION.

27.1 *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi*: «La nouvelle Loi sur l'information: quelles conséquences pour les habitants de Lausanne?» (19^e). DISCUSSION.

30.3 *Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux* sur l'application de la nouvelle Loi cantonale sur l'exercice de la prostitution. (2^e). DISCUSSION.

30.3 *Interpellation de M. Philippe Martin* sur l'efficacité des mesures préconisées dans le préavis N° 271, «Informatisation globale du Corps de police», ayant pour objectif de libérer des policiers de tâches administratives au profit de tâches de police. (2^e). DISCUSSION.

25.5 *Interpellation de M. Pierre Dallèves*: «Des trottoirs pour les cyclistes?» (5^e). DISCUSSION.

29.6 *Interpellation de M. Gilles Meystre*: «Come-back de la Tcheka à Lausanne?» (7^e). DISCUSSION.

14.9 *Interpellation de M. Marc-Olivier Buffat*: «Piscine de Bellerive: Fr. 12 millions sans couverture?» (9^e). DISCUSSION.

14.9 *Interpellation de M^{me} Mireille Cornaz et consorts*: «Arbres et chemin, quel entretien?» (9^e). DISCUSSION.

5.10 *Interpellation de la Commission permanente de gestion, par son président M. Marc-Olivier Buffat*: «Rapport CSR-CCF». (10^e). DISCUSSION.

5.10 *Interpellation de M. Grégoire Junod et consorts*: «Quelle stratégie pour les Services industriels lausannois?» (10^e). DISCUSSION.

26.10 *Interpellation de M^{me} Florence Germond* sur les horaires des classes enfantines. (11^e). DISCUSSION.

Séance

du mardi 9 novembre 2004, première partie

Membres absents excusés: M^{me} Monique Cosandey, M. Roger Cosandey, M^{me} Sylvie Freymond, M^{me} Marie-Josée Gillioz, M^{me} Isabelle Mayor, M. Gianni John Schneider, M. Antoine Verdon.

Membres absents non excusés: M^{me} Aline Gabus, M. André Gebhardt, M. Georges Glatz, M. Alain Hubler, M. André Mach, M. Gilles Meystre.

Membres présents	85
Membres absents excusés	7
Membres absents non excusés	6
Effectif actuel	<u>98</u>

A 18 heures, en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville:

Le président: – Mesdames et Messieurs, l'assemblée étant en nombre, j'ai l'honneur et le plaisir d'ouvrir la 12^e séance du Conseil, en implorant la bénédiction du Seigneur sur nos travaux.

Prestation de serment de M. Roland Philippoz (Soc.), remplaçant M^{me} Myriam Maurer-Savary (Soc.), démissionnaire

Le président: – Je prie le Conseil et le public des tribunes de se lever. Messieurs les Huissiers, veuillez faire entrer le nouvel élu.

(Ainsi est-il fait. On procède alors à la solennisation de la promesse légale de M. Roland Philippoz.)

Le président: – Je prends acte de votre serment et vous félicite de votre accession au Conseil communal de Lausanne. J'ai le plaisir de vous remettre l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée de commune certifiant votre élection et vous prie de prendre place dans cette salle au gré de vos convenances.

Démission de M. Antoine Rudasigwa (Soc.), conseiller communal

Lettre

Antoine Rudasigwa
Place de la Palud 7
1003 Lausanne

Monsieur Maurice Calame
Président du Conseil Communal
1003 Lausanne

Lausanne, le 6 novembre 2004

Objet: démission

Monsieur le Président,

Après avoir été, si longtemps, tenu éloigné des débats du Conseil communal pour des raisons de santé, j'avais espéré pouvoir reprendre aussitôt après ma convalescence. Malheureusement la situation s'est révélée tout autre. Le contrôle médical effectué récemment n'a pas donné des résultats attendus, ce qui fait qu'une nouvelle hospitalisation est envisagée dans les plus brefs délais. Ce constat m'oblige à renoncer à mes mandats de conseiller et de commissaire et me contraint à vous présenter, avec beaucoup de regrets, ma démission.

J'ai toujours eu un grand plaisir à participer aux activités politiques de notre commune.

Pour moi, ce fut un grand honneur et un privilège de pouvoir servir, au sein du Conseil communal, la population qui m'a élu. C'est toujours avec émotion que j'ai prêté ce serment solennel qui nous engage devant la population lausannoise. Le travail au sein du Conseil ou dans les différentes commissions m'a beaucoup apporté. L'esprit de franche camaraderie qui règne au sein du Conseil, le sérieux des débats et le cadre prestigieux où ils se déroulent, la solennité de ce lieu chargé d'histoire, constituaient pour moi un stimulant et un enrichissement.

J'aurais aimé pouvoir aller jusqu'au terme de mon mandat, mais je suis contraint d'y renoncer.

Un grand merci à beaucoup d'entre vous pour leur témoignage de soutien et de sympathie. Merci également à tout le Conseil pour sa compréhension et son indulgence à mon égard.

Meilleures salutations à tous et bons vœux pour la suite.

(Signé) *Antoine Rudasigwa*

Le président: – M. Antoine Rudasigwa a rejoint les rangs de notre Conseil une première fois en 1996 et une seconde fois en 2002. Il était également membre de la Commission permanente des naturalisations pendant ses deux mandats.

Son état de santé va nous priver de sa présence. Nous regretterons ce conseiller communal atypique. De son origine africaine, il a en effet gardé le bon sens et les valeurs authentiques des personnes natives de ce grand continent. Nous remercions vivement M. Rudasigwa pour son travail dans ce Conseil et formulons nos meilleurs vœux pour sa santé.

**Démission de M. Georges Arthur Meylan (Lib.),
conseiller communal**

Lettre

Meylan Georges Arthur
Chemin de la Ratvolar 28
Montblesson
1000 Lausanne 27

Monsieur Maurice Calame
Président du Conseil communal de Lausanne
Hôtel de Ville
Place de la Palud 2
1002 Lausanne

Lausanne, le 1^{er} novembre 2004

*Démission du Conseil communal de Lausanne avec effet
au 8 novembre 2004*

Monsieur le Président du Conseil communal de Lausanne,

Par ces lignes, je vous prie de bien vouloir accepter ma démission des rangs du Conseil communal, avec effet au 8 novembre 2004.

C'est avec grand intérêt que j'ai participé, au cours des huit dernières années, à l'évolution de notre cité. Les centres d'intérêt furent multiples, les avis parfois divergents, mais les relations humaines enrichissantes.

Toutefois, le temps nécessaire à une activité politique de milice, conjuguée à une vie familiale et professionnelle deviennent de plus en plus difficiles à concilier.

C'est avec intérêt et curiosité que je ne pourrai m'empêcher de suivre, en citoyen, l'évolution de la vie politique lausannoise, à travers les médias.

Je vous remercie par avance de bien vouloir repourvoir au siège que je laisse vacant lors d'une prochaine séance du Conseil communal et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments distingués.

(Signé) *Georges Arthur Meylan*

Copie à: Madame la Présidente du Parti libéral lausannois

Le président: – M. Georges Arthur Meylan est entré au Conseil le 20 février 1996. Il était également membre de la Commission permanente de recours en matière d'impôt communal depuis 1998. Architecte de formation, il a exercé sa profession au Service d'urbanisme de notre Ville, avant d'ouvrir un bureau privé qu'il dirige encore aujourd'hui. Ce cursus fait de lui un grand connaisseur des processus de construction et ses connaissances lui valaient d'être un conseiller écouté. Nous regrettons son départ, mais comprenons qu'il faut parfois choisir entre sa profession et son travail de conseiller. Etre élu communal devient de plus en plus astreignant. Nous remercions vivement M. Meylan pour son travail accompli en faveur de la collectivité tout au long de ses mandats.

**Absence excusée de M^{me} Silvia Zamora,
conseillère municipale**

M. Daniel Hammer, secrétaire du Conseil communal: – M^{me} Silvia Zamora vous prie d'excuser son absence lors de la seconde partie de notre séance de ce soir.

**Demande d'urgence de la Municipalité pour
le préavis N° 2004/24 et le rapport-préavis N° 2004/33**

Lettre

Monsieur Maurice Calame
Président du Conseil communal
Hôtel de Ville
1002 Lausanne

Lausanne, le 4 novembre 2004

Séance du Conseil communal du 9 novembre 2004

Monsieur le Président,

Ayant examiné l'ordre du jour de la séance susmentionnée, la Municipalité vous demande de bien vouloir traiter en urgence les préavis suivants:

Ch. 6 – Préavis N° 2004/24: «Plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE)».

Motif: *Les délais doivent être respectés.*

Ch. 12 – Rapport-préavis N° 2004/33: «Achat de la parcelle N° 20'239 et demande de crédit d'ouvrage pour la construction d'un nouvel immeuble administratif au Flon. Vente de l'immeuble administratif de Beau-Séjour 8, fraction de la parcelle N° 6031. Aménagement du bâtiment sis aux Côtes-de-Montbenon 7-9 avec transfert au patrimoine administratif. Demande de crédit d'ouvrage pour la construction d'une passerelle. Réponses à deux motions.»

Motif: *Le calendrier des travaux implique une décision à bref délai.*

D'avance, nous vous remercions de la suite que vous voudrez bien donner à la présente et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le vice-président: Le secrétaire:
Olivier Français François Pasche

**Pétition de M^{lle} Nora Munk et consorts
(env. 100 signatures): «Etanchéité au collège
de Montchoisi»**

Dépôt

Anna Munk
Chemin Chandieu 11
1006 Lausanne

Commission des pétitions
du Conseil communal
Pl. Palud 2
1003 Lausanne

Lausanne, le 26 octobre 2004

Concerne: étanchéité au collège de Montchoisi

Mesdames, Messieurs,

Je vous envoie en annexe la pétition que ma fille, Nora Munk, a lancée à l'école de Montchoisi avec Elisabete Miranda il y a quelques semaines.

Il se trouve en effet que la première semaine de la rentrée scolaire déjà, la salle de gym était impraticable pour cause de fuites. Dans les salles de classe du 2^e étage, il y a régulièrement des infiltrations dues à la pluie, mais les dommages sont visibles aussi aux étages inférieurs. Le jour où elles ont décidé de lancer cette pétition, les filles étaient excédées d'apprendre que la salle de gym était à nouveau impraticable suite à un orage de la veille, et il y a fort à parier qu'il en est de même aujourd'hui.

Nous savons que des réparations d'urgence sont régulièrement entreprises dans ce collège depuis des années, mais nous vous saurions gré de bien vouloir examiner de quelle façon ces bâtiments peuvent être assainis de manière durable.

Merci d'adresser votre courrier à:

Nora Munk et Elisabete Miranda, 4P
Classe de M^{me} Bonnet-Gaston
Collège de Montchoisi
Av. de Montchoisi 41
1006 Lausanne

Dans l'attente de vos nouvelles, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

(Signé) p.o. *Anna Munk*

Copie à:

M. Guyaz, directeur des établissements primaires de Mon-Repos
M. Tosato, chef de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation
M. Dyens, chef du Service des écoles
M^{me} Zaccaria, Bureau de la déléguée à l'enfance

Texte de la pétition

**Pétition pour réparer les toits de notre
collège de Montchoisi**

Dans le cadre des 50 ans de notre collège, nous aimerions que vous, les responsables des écoles de Lausanne, preniez la décision de réparer notre école afin qu'il ne pleuve plus sur nos habits, classeurs, fiches, trousse, dans nos vestiaires... et que notre salle de gym ne soit plus inondée afin que nous puissions de nouveau en profiter.

Nous espérons être écoutés et que les travaux se fassent pour ne plus abîmer, détériorer notre travail scolaire.

Nous attendons une réponse de votre part.

Avec nos meilleures salutations.

Nora Munk (9½ ans) Elisabete Miranda (9½ ans)

**Pétition du Centre de rencontre et d'animation
des Faverges et consorts (318 signatures)
pour l'éclairage du chemin de Bonne-Espérance
du N° 24 au N° 41**

Dépôt

Centre de rencontre et d'animation des Faverges
Ch. de Bonne-Espérance 41 – 1006 Lausanne
Tél.: 021 / 728 52 25
Fax: 021 / 728 80 25
E-mail: info@faverges.ch

Ville de Lausanne
Commission des pétitions du Conseil communal
Hôtel de Ville
Case postale
1002 Lausanne

Lausanne, le 3 novembre 2004

Concerne: Pétition pour l'éclairage du chemin de Bonne-Espérance du N° 24 au N° 41

Madame, Monsieur,

En mars 2003, l'Association Faverges a entrepris des démarches avec la déléguée à l'Enfance M^{me} Monique Skrivan auprès de M. François Pasteur, chef de division du Bureau d'études des Services industriels, afin qu'un éclairage public soit posé au chemin de Bonne-Espérance du N° 24 au N° 41 (voir plan).

N'étant pas parvenue à aboutir à un projet, l'Association a pris l'initiative de faire circuler une pétition auprès des personnes concernées.

Le Centre de rencontre et d'animation des Faverges, géré par notre Association et dépendant de la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise (FASL), est fréquenté par de nombreux enfants de tous âges. Il se situe au bout du chemin de Bonne-Espérance qui n'est pas éclairé. Les activités proposées s'achèvent, pour les enfants, vers 17 h ou 18 h et, pour les jeunes et les adultes, vers 22 h.

Pendant la période hivernale, la luminosité est restreinte. De nombreux enfants et adolescents circulent sur ce chemin (sans trottoir) et de nuit.

Le terrain appartient à la Commune qui a négocié avec des gérances la location d'une partie de l'espace pour des places de parc. Ainsi un grand parking privé longe ce chemin et occasionne des mouvements de voitures, à une vitesse souvent inadaptée. Cette situation est un réel danger pour les enfants mais aussi pour les adultes qui utilisent quotidiennement ce chemin.

Par cette pétition de 318 signatures adressée à la Commission des pétitions du Conseil communal, nous demandons à la Commune d'installer l'éclairage public sur ce tronçon dangereux afin d'y garantir la sécurité de tous.

Dans l'espoir d'aboutir à une entrée en matière positive, recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

(Signé) *Frédéric Bründler, président de l'Association Faverges et consorts* (318 signatures)

En annexe: pétition de 318 signatures

Texte de la pétition

**Association Faverges
Bonne-Espérance 41 – 1006 Lausanne**

Pétition

Le chemin de Bonne-Espérance, entre les immeubles d'habitation 24 à 41, n'est pas éclairé. Cette lacune provoque auprès des habitants du quartier un sentiment d'insécurité (une personne a été agressée) et engendre un risque considérable d'accidents et de chutes (un enfant du quartier

a notamment été renversé par une voiture). En hiver, les enfants ne participent aux activités du Centre d'Animation qu'à la condition qu'ils soient accompagnés chez eux le soir par un animateur.

Nous demandons donc à la Commune de Lausanne de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour permettre l'installation d'un éclairage adéquat le long du chemin de Bonne-Espérance.

Les personnes de tous âges et nationalité confondus sont libres de signer cette pétition adressée à la Commune de Lausanne, à condition qu'elles habitent le quartier ou empruntent de façon régulière le chemin mentionné ci-dessus.

Pétition de M. Kyril Gossweiler: «Pour une rédaction correcte et respectueuse des parents du Petit Mémento à l'usage des parents en ce qui concerne la fréquentation des établissements publics»

Dépôt

Carl K. Gossweiler
Av. W.-Fraisie 9
1006 Lausanne
Tél. / fax: 021 616 26 29
kyril@urbanet.ch

Monsieur le Président du Conseil Communal
Hôtel de Ville
Pl. de la Palud
1002 Lausanne

Lausanne, le 7 novembre 2004

Pétition

Monsieur le Président,

A force d'entendre à gauche et à droite que «je dépose trop de pétitions», j'ai pris à cœur de tout faire pour ne pas déposer celle-ci, mais sans succès!

Lors de la présentation du *Petit Mémento à l'usage des parents* à la salle des fêtes du Casino de Montbenon, j'ai été dialoguer avec ses concepteurs, notamment avec M. Gran- gier. J'en ai reparlé ensuite avec M. Tosato, M. Rapaz, M^{me} Frutiger (personnes toutes très sympathiques) et quelques membres du Conseil communal, sans succès! Quelques cour- riers ont également été échangés à ce sujet, et devant tant de refus d'entrer en matière, et après avoir eu l'impression de m'être fait «balader» de manière propre au «Service public», je suis donc, à regrets, dans l'obligation de pétitionner.

Il est écrit dans le *Petit Mémento* qu'un jeune de moins de 16 ans, non accompagné du représentant légal, n'a pas accès aux cafés, restaurants, tea-rooms, etc., sauf s'il est

muni d'une autorisation écrite. Je pars bien entendu du principe que les articles de ce mémento, largement diffusé, doivent être respectés.

Cela veut dire qu'un père, n'ayant pas la garde de son enfant et exerçant son droit de visite ne peut amener son enfant au restaurant sans être muni d'une autorisation de la mère, et qu'une grand-mère ne peut emmener sa petite-fille au tea-room un après-midi sans être, elle aussi, munie d'une autorisation!

Cette restriction semblait tout à fait cohérente à mes interlocuteurs, qui me faisaient remarquer, sans se poser de questions, qu'ainsi était faite la loi vaudoise (LADB) et les directives spécifiques du Canton.

Après discussion avec M^{me} Frütiger, j'ai finalement réussi à obtenir ces fameuses directives cantonales, qui disent clairement que les mineurs de moins de 16 ans peuvent fréquenter les établissements publics accompagnés d'un adulte (parent ou représentant légal)! (Notion nettement moins restrictive que celle inscrite dans le mémento.)

Je vous prie donc de trouver ci-dessous une pétition valablement signée et intitulée pétition pour une rédaction correcte et respectueuse des parents du *Petit Mémento à l'usage des parents* en ce qui concerne la fréquentation des établissements publics.

Texte: le signataire demande que les Autorités responsables fassent en sorte que le *Petit Mémento à l'usage des parents* soit rédigé de manière correcte par rapport à la loi, les directives cantonales et le respect des parents, et cela sans introduire des restrictions aberrantes, méprisantes et indéfendables.

Pour ne pas créer une surcharge de travail à qui que ce soit, il est bien clair que je retirerai cette pétition quand je pourrais avoir la certitude que son objectif est atteint.

En vous remerciant de bien vouloir transmettre cette pétition (art. 63 du RCCL), je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments respectueux.

(Signé) *Carl K. Gossweiler*

Pétition de M. Kyril Gossweiler: «Pour une mise en place rapide de Police 2000 à Lausanne intégrant le concept de proximité au bénéfice des citoyens de la ville»

Dépôt

Carl K. Gossweiler
Av. W.-Fraisie 9
1006 Lausanne
Tél. / fax: 021 616 26 29
kyril@urbanet.ch

Monsieur le Président du Conseil communal
Hôtel de Ville
Pl. de la Palud
1002 Lausanne

Lausanne, le 7 novembre 2004

Pétition

Monsieur le Président,

Après avoir vainement essayé de faire réagir quelques élus aux incohérences de notre Police municipale, je me permets de faire parvenir au Conseil communal une nouvelle pétition qui aura, je l'espère, comme mérite de permettre un débat démocratique au Conseil communal sur le thème de Police 2000.

Les Autorités mettent souvent en avant les difficultés financières de la «Ville centre» qu'est Lausanne en parlant des charges financières inhérentes à ce statut. La Police de Lausanne admet ne pouvoir maîtriser le respect des règles de sécurité dans certaines situations (par exemple soirées de l'Euro). Les «duplications» inutiles d'équipements coûtent cher aux citoyens (par exemple centrale téléphonique). La criminalité se «globalise» à l'échelle de toute l'agglomération, si ce n'est du canton, de la Suisse et du monde. Les compétences ne sont pas toujours clairement définies «entre» les différentes polices (exemple gare de Lausanne). Les Autorités municipales chargent «leur» police de tâches ne faisant pas partie d'un cahier des charges «normal». La Police de Lausanne dit manquer d'effectifs. Les policiers de Lausanne peinent à collaborer avec leurs collègues cantonaux, en engendrant des gaspillages inutiles. Etc.

Pour ces quelques raisons, pour celles que j'ignore, et surtout pour créer un véritable débat démocratique autour de ce thème, je me permets donc de vous faire parvenir une pétition valablement signée et intitulée pétition pour une mise en place rapide de Police 2000 à Lausanne intégrant le concept de proximité au bénéfice des citoyens de la ville.

Texte: le signataire demande que les Autorités responsables fassent en sorte que Lausanne soit intégrée (totale-ment ou par prestations de mandats) le plus rapidement possible, mais au plus tard à fin 2006, au concept de Police 2000, cela au bénéfice de la sécurité des citoyens, de l'économie financière de la Ville et de la proximité avec les citoyens.

En vous remerciant de bien vouloir transmettre cette pétition (art. 63 du RCCL), je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments respectueux.

(Signé) *Carl K. Gossweiler*

**Complexe scolaire d'Entre-Bois
et collège de Provence: annonce de demande
de deux crédits complémentaires**

Communication

Lausanne, le 4 novembre 2004

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Complexe scolaire d'Entre-Bois

Préambule

Le 21 mars 2001, le Conseil communal adoptait le préavis N° 169 du 30 août 2000 et octroyait ainsi un crédit de Fr. 37'170'000.– pour la construction du complexe scolaire d'Entre-Bois. Durant les travaux de la commission, il avait été constaté que les circonstances et la date d'élaboration du devis, le temps consacré au processus d'adoption par le Conseil communal ainsi que la durée prévue du chantier conduiraient sans doute la Municipalité à demander l'octroi d'un crédit complémentaire au terme de cette vaste opération. Différents points de situation effectués à fin 2003, en avril et en octobre 2004 confirment cette hypothèse qu'un crédit complémentaire devra être sollicité après l'achèvement des travaux et le bouclage des comptes, soit en été ou en automne 2005. Il convient donc dès maintenant d'en informer le Conseil communal.

Rappel du contexte

Le crédit complémentaire qui sera sollicité par voie de préavis résulte de plusieurs facteurs:

- le devis qui a servi de base à l'élaboration de la demande de crédit d'ouvrage a été déposé en décembre 1999, soit dans une période connaissant une évolution importante des prix de la construction;
- le premier devis présenté par les architectes s'élevait à Fr. 46'000'000.– et comprenait non seulement les extensions et les transformations du collège, mais également la réfection complète des bâtiments existants. Compte tenu de l'ampleur de ce crédit, il avait été décidé de le limiter à Fr. 37'000'000.–, en retranchant la presque totalité du montant prévu pour la réfection des anciens bâtiments. Cette opération très complexe de réduction du devis général effectuée en quelques mois a conduit à réduire au strict minimum les travaux de transformations des locaux existants. Mais on s'est aperçu au terme de la première phase des travaux que la réduction de plusieurs postes budgétaires était telle qu'elle rendait impossible l'exploitation correcte de quelques salles spéciales. Pour assurer la mise en fonction normale de ces locaux, les travaux nécessaires ont été effectués, même s'ils ne figuraient pas dans le devis redimensionné. Il en va de même des travaux nécessités par la découverte d'amiante en cours de chantier;

- adopté par la Municipalité en août 2000, le préavis n'a finalement été voté par le Conseil communal qu'en mars 2001 et les travaux n'ont donc pu débuter qu'en septembre 2001, soit 21 mois après la date de référence du devis de base. Le calcul simulé de l'indexation des coûts entre la date de référence du devis et les dates respectives des diverses adjudications représente donc à lui seul une plus-value de Fr. 2'030'000.–. En y ajoutant les hausses facturées et celles estimées encore à venir, celle-ci devrait avoisiner les Fr. 2'160'000.–.

Montant prévisible du crédit demandé pour Entre-Bois

Au vu de la situation financière actuelle du chantier qui est en voie d'achèvement, on peut affirmer aujourd'hui que le crédit complémentaire demandé ne devrait pas dépasser le montant de Fr. 1'500'000.–, soit Fr. 660'000.– de moins que les hausses intervenues depuis la date de référence. Le montant de cette non-dépense résulte notamment d'une remise en soumission du gros œuvre, qui a généré une économie de hausses d'environ Fr. 300'000.–. Par souci de transparence, il convient aujourd'hui de préciser de quoi se composera ce futur crédit.

a) Demandes complémentaires du maître de l'ouvrage

Après réexamen du programme lors de la première phase du chantier, il s'est avéré que l'espace occupé alors par le secrétariat de l'établissement primaire pouvait à peu de frais permettre à l'établissement de disposer d'une salle d'étude destinée aux élèves et aux classes au rez-de-chaussée de l'ancien bâtiment. D'autre part, le choix intervenu d'ouvrir plus largement l'usage de la cuisine de fabrication de la grande salle aux sociétés locales nécessitait un aménagement complémentaire ainsi qu'une extension de l'équipement de cuisine. Le détail des coûts évalués pour ces travaux complémentaires est le suivant:

- Vitrage et cloisonnement
d'un espace pour salle d'étude Fr. 110'000.–
- Adaptations de la cuisine
de la grande salle Fr. 65'000.–

b) Imprévus

- En cours de chantier, la découverte de matériaux contenant de l'amiante, alors qu'à la suite de la campagne de 1985 le bâtiment avait été défloqué, a nécessité d'importants travaux et expertises complémentaires dont le coût total s'est élevé à Fr. 140'000.–

c) Travaux indispensables non maintenus dans le devis redimensionné

- 3.1 Salle de rythmique transformée
en deux salles de dessin Fr. 130'000.–
- 3.2 Equipement salle de travaux
manuels Fr. 115'000.–

3.3 Part communale pour l'équipement de la salle de sciences	Fr. 35'000.–
Total des travaux supplémentaires	Fr. 595'000.–
Part des hausses des coûts de la construction	Fr. 905'000.–
Total du crédit complémentaire	Fr. 1'500'000.–

L'objectif visé par le maître d'ouvrage dans la gestion du chantier a été de tout mettre en œuvre pour couvrir la plus grande part possible des hausses sur le crédit voté. En raison des éléments relevés plus haut, cet objectif a été partiellement atteint puisque le montant évalué à Fr. 1'500'000.– qui sera sollicité par voie de préavis permettra de couvrir un montant de Fr. 905'000.– sur les Fr. 2'160'000.– que représente la totalité des hausses intervenues sur l'ensemble de la réalisation des travaux.

2. Collège de Provence

Le contexte de la construction du collège de Provence est analogue à celui du complexe scolaire d'Entre-Bois. En effet, le devis ayant servi de base à l'élaboration du crédit date du 30 mars 2000, le préavis du 30 novembre 2000. Le crédit a été voté par le Conseil communal le même jour que le crédit d'Entre-Bois, soit le 20 mars 2001, et les travaux ont débuté en juillet 2001, soit 15 mois après la date de référence du devis.

Un crédit complémentaire lié aux hausses des coûts de la construction était donc prévisible et les notes de séance du 22 janvier 2001 de la commission du Conseil ayant examiné le préavis de demande de crédit d'ouvrage mentionnent cette hypothèse. Comme dans le cadre des travaux d'extension du complexe scolaire d'Entre-Bois, l'objectif visé par le maître d'ouvrage a été de tout mettre en œuvre pour absorber ces hausses par le crédit voté. Mais cet objectif n'a pu être que partiellement atteint. En effet, le montant des hausses calculées sur la base de l'indice zurichois du 1^{er} avril 1999 s'élève à Fr. 335'000.–. Or, la situation réelle du crédit à ce jour ainsi que le montant des travaux qui ont été ou devraient encore être effectués pour parachever l'entier des travaux de cet ouvrage permettent d'évaluer à Fr. 150'000.– le crédit complémentaire qui sera sollicité par voie de préavis. Ce montant représente donc Fr. 185'000.– de moins que les hausses prévues par rapport à la date de référence. Ce futur crédit complémentaire se décomposera de la manière suivante :

a) Demandes complémentaires du maître d'ouvrage	
– Construction d'une marquise à l'entrée du bâtiment (déjà réalisée)	Fr. 30'000.–
– Installation d'un pare-ballons (non réalisée)	Fr. 20'000.–
– Clôture basse de protection (non réalisée)	Fr. 10'000.–

b) Hausses des coûts de constructions

– Part des hausses non couvertes par le crédit voté	Fr. 90'000.–
---	--------------

Total du crédit complémentaire Fr. 150'000.–

Les deux dernières demandes complémentaires résultent de deux problèmes qui apparaissent aujourd'hui, après un an d'exploitation du bâtiment et de la place publique. Ils devraient être résolus dans les meilleurs délais et paracheveraient une réalisation qui répond par ailleurs aux besoins du quartier :

- l'usage fait du parc ne répond pas de façon satisfaisante à une partie de la demande des adolescents du quartier, notamment pour la pratique du football. Or, un aménagement très simple, sous forme d'une installation de pare-ballons, permettrait de combler cette lacune et d'améliorer l'utilisation du but qui a pu être installé récemment. On répondrait ainsi à relativement peu de frais à une très forte demande ;
- pour des raisons d'économie, les mesures prises pour empêcher les enfants de se faufiler sous le collège construit en bois sur pilotis ont été limitées à la pose de câbles tendus. Il s'avère aujourd'hui que cette protection est totalement insuffisante et que pour des raisons de sécurité, une véritable clôture basse devrait être posée pour empêcher totalement l'accès aux « dessous » du collège.

En vous remerciant de prendre acte de cette communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : François Pasche

Interpellation urgente de M^{me} Claire Attinger Doepper et consorts : «L'augmentation des primes d'assurance maladie pour 2005 : un double revers pour les Lausannoises et les Lausannois !»

Dépôt

Lausanne, le 9 novembre 2004

(Signé) Claire Attinger Doepper et consorts (4 cosignataires)

Interpellation urgente de M. Jean-Yves Pidoux et consorts : « Les promesses n'engagent-elles que ceux qui y croient ? »

Dépôt

Lausanne, le 9 novembre 2004

(Signé) *Jean-Yves Pidoux et consorts* (5 cosignataires)

Motion de M^{me} Magali Zuercher pour la création de nouvelles zones 30 et de zones de rencontre dans le quartier Sous-Gare

Dépôt

Lausanne, le 9 novembre 2004

(Signé) *Magali Zuercher*

Projet de règlement de M. Marc Dunant pour la communication au Conseil du texte des pétitions

Dépôt

Lausanne, le 4 novembre 2004

(Signé) *Marc Dunant*

Le président : – Je passe aux questions orales.

Questions orales

Question

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.) : – Ma question s'adresse à M. le syndic. L'Administration cantonale des impôts découvre des recettes inattendues, qui lui permettent de réviser à la baisse ses projections catastrophiques de déficit public 2005 pour le Canton. La Commune de Lausanne se base sur les prévisions du Canton pour l'estimation de ses propres recettes. M. le syndic peut-il nous indiquer dans quelle mesure les bonnes nouvelles entendues du Canton auront des répercussions sur les recettes lausannoises? Quel sera leur effet sur le déficit budgété pour 2005?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – Comme je l'ai déjà dit à la Commission permanente des finances, nous avons dû établir un budget à fin août, car les grandes Communes – et spécialement la nôtre – le font avant tout le monde. A cette époque,

les avis fortement contradictoires prescrivait d'agir sur plusieurs dossiers. En matière de facture sociale, on admettait une baisse. Or, c'est une hausse de 7% qui se produit. Notre budget enregistre dès lors un manque de l'ordre de Fr. 3 à 4 millions. Ce constat ne s'est vu confirmé que le 9 septembre.

Inversement, en matière de recettes, nous avons dû opérer de façon très délicate. Nous avons simultanément des prévisions du Canton fondées sur ce qui avait déjà été encaissé – conduisant à un chiffre nettement inférieur à celui qu'il avait prévu dans son budget avant de le réviser – et une estimation toute fraîche de deux jours sur 140'000 déclarations fiscales, concluant à une hausse de 13%. Voilà les éléments dont nous disposions à fin août.

Nous nous sommes nettement plus rapprochés des 13% que le Canton. Pour la première fois depuis longtemps, le budget de Lausanne présentait dès lors des recettes plus élevées que ce que le Canton prévoyait, sachant que nous sommes généralement moins bien lotis que bon nombre de Communes de ce canton, notamment sur la Côte.

Le Canton a révisé sa planification au vu des éléments confirmés en octobre. Quant à nous, pour les mêmes raisons qu'auparavant, nous avons plutôt penché en faveur des bonnes que des mauvaises nouvelles. On pourrait imaginer – mais sans certitude – que Fr. 5 à 10 millions supplémentaires pourraient être encaissés. Comme nous avons un trou de Fr. 4 millions à l'autre bout de la chaîne, nous proposerons à la Commission permanente des finances de ne rien changer, ou de changer plutôt de façon symétrique. Mais cela nous paraîtrait absurde. La Commission permanente des finances devra en débattre. Mais il serait vain de retoucher les prévisions pour Fr. 100'000.– ici ou là. Ou il faudrait alors retoucher vingt-cinq postes du budget selon les connaissances acquises à fin novembre, pour un résultat pratiquement identique et trois heures de débats supplémentaires au plénum.

Question

M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.) : – Pour certains, cette question paraîtra quelque peu terre à terre. Elle s'adresse à M^{me} la directrice des Services industriels. Nous recevons tous les deux mois une facture d'acompte sur notre consommation d'électricité, avec un délai de paiement généralement d'un mois, un mois et demi. Quelle a été ma surprise – et je ne suis pas la seule – de recevoir le 9 novembre la facture définitive datée du 29 octobre et dont le délai de paiement est fixé au 30 novembre! Je veux bien croire que La Poste a des retards. Mais on pourrait tout de même prévoir un délai plus long, car nombre de personnes devant payer un supplément se trouvent fort empruntées quand le délai imparti est si court.

Réponse de la Municipalité

M^{me} Eliane Rey, municipale, directrice des Services industriels : – Je prends note de ce que vous dites. Cela ne

me paraît effectivement pas normal et résulte vraisemblablement d'un problème à régler. Je vais l'examiner et vous répondrai par écrit.

Question

M. Pierre Payot (POP): – Une habitante de l'îlot Riponne-Tunnel s'est plainte de n'avoir aucune information sur l'avenir de son logement. Elle en rendait responsables les Autorités lausannoises. Je les ai défendues, disant que la gestion du bloc d'immeubles avait été confiée à un comité d'habitants, organisé en coopérative. Que cette initiative était à saluer, car elle vise à faire participer les habitants aux objets qui les concernent. Mais je ne suis pas sûr d'avoir raison. Je ne demande pas de renseignements sur l'avenir de l'îlot Riponne-Tunnel, mais j'aimerais simplement savoir à qui il faut s'adresser pour en avoir.

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: – Je remercie d'abord M. Payot de défendre la Municipalité. Il a raison en particulier – et raison en général! Ce cas est un peu spécial. Nous avons effectivement confié la gestion à une coopérative ou fondation, selon les diverses formules utilisées. Il en résulte qu'aujourd'hui, dans cette période intermédiaire, tout se fait en étroite collaboration entre le Service immobilier, encore juridiquement responsable, et les futurs bénéficiaires du droit de superficie, sur lequel la Municipalité va se prononcer jeudi. Vous aurez donc un préavis qui clarifiera tout. Concrètement, cette option veut que, par exemple, lorsqu'un commerce est remis, le Service immobilier consulte la coopérative pour le choix du nouveau locataire. Quelques malentendus sont peut-être dus à cette situation intermédiaire, qui dure depuis trop longtemps. Mais c'est en tout cas un bel exemple de participation et vous verrez que le préavis que nous vous soumettrons est vraiment original. Je suis sûr qu'il recueillera votre adhésion.

Question

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts): – Ma question s'adresse à M^{me} la directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement. Le petit parc de la place du Nord comprend un vénérable séquoia et une dizaine d'érables qui sont, semble-t-il, condamnés. Je me suis rendue sur place avec un spécialiste des arbres et force est de constater que la plupart de ces érables ne peuvent être sauvés et qu'il faudra bien les abattre, car ils constituent un danger pour les usagers du parc. La Municipalité prévoit de planter des cerisiers. Les habitants de la place du Nord ont fait une pétition demandant que seuls les arbres malades soient coupés et que l'on garde ceux qui pourraient être sains. Il est vrai que si tous sont abattus, le parc sera complètement dégarni, à part le vénérable séquoia en son centre. On peut aussi se demander s'il est judicieux de planter une seule espèce d'arbre. Car si elle ne s'y trouvait pas bien, le parc

serait à nouveau dégarni dans quelques années. Ma question est la suivante: la Municipalité n'envisage-t-elle pas de planter plusieurs espèces, de maintenir quelques érables encore sains et de consulter les habitants sur l'aménagement futur du parc?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Ce n'est pas tout à fait l'ensemble du parc qui va paraître complètement nu après la coupe de ces arbres puisque, sur 48 arbres que comprennent le parc et le talus qui le borde, dix seulement vont être abattus. Sur ces dix arbres, sept sont dans un tel état de pourriture qu'il est urgentissime de les abattre. Et lorsque je dis urgentissime, j'utilise le terme approprié. Il y en a même un auquel sont fixés les câbles du réseau tl et je ne sais d'ailleurs si c'est le câble qui tient l'arbre ou le contraire! Il est donc vraiment urgent d'abattre ces sept arbres. Restent trois arbres dont l'état de dégradation est avancé, mais pour lesquels l'intervention serait un peu moins urgente. Un peu moins urgente veut dire qu'ils ont actuellement une espérance de vie d'un à trois ans. Il nous a paru peu rationnel, alors que l'on faisait intervenir une entreprise pour abattre sept arbres, de retarder d'un, deux ou trois ans l'abattage des trois autres.

Il n'y aura pas non plus une essence unique sur cette placette. Si les érables vont être remplacés par des cerisiers, les autres arbres sont d'essences différentes. Vous avez évoqué un séquoia. Il y a aussi des pins noirs, des mélèzes. C'est un site qui rassemble aujourd'hui déjà une variété d'essences assez intéressante, qui sera maintenue.

Non, nous n'avons pas l'intention de consulter les habitants sur le choix de l'essence de ces dix arbres. Nous pensons que pour tout ce qui touche aux goûts et aux couleurs, nous aurions de la peine à trouver un consensus. Nous croyons avoir quelque compétence pour savoir quelles sont les espèces qui vont bien s'acclimater à cet endroit de la ville, soumis à rudes épreuves: passages de véhicules, pollution et tout ce qui s'ensuit.

La situation n'est donc pas si dramatique. J'ai reçu de nombreuses lettres d'inquiétude sur le sort de ces arbres, suscitées par l'article paru dans un quotidien local. Nous y répondons dans ce sens. Les quelques entretiens que nous avons eus avec des représentants de l'Association des habitants sont concluants. Les personnes qui constatent l'état réel de ces arbres et réalisent que ce sont seulement dix sur près de cinquante qui vont être abattus, comprennent aisément ces raisons. Je crois que cet accès de passion va s'apaiser rapidement. Je pense que les cerisiers qui seront plantés vont fort bien se développer et prospérer sur ce site. Et que tout le monde sera très content, dans deux ou trois ans.

Le président: – Une dernière question? Ce n'est pas le cas.

Organisation de la séance

Le président : – Je vais procéder de la manière suivante : je prendrai les interpellations urgentes, puis les deux préavis urgents, soit les points 6 et 12. Ensuite, nous suivrons l'ordre du jour.

Je prends maintenant les interpellations urgentes, car celle de M. Bron n'a pas pu être examinée à la fin de la dernière séance et celle de M^{me} Claire Attinger Doepper doit être traitée par M^{me} Zamora, qui sera absente lors de la seconde partie de la séance.

Interpellation urgente de M. Alain Bron et consorts : « Quel avenir pour la Haute Ecole d'ingénieurs et de gestion à Lausanne ? »¹

Développement

M. Alain Bron (Soc.) : – Ce printemps, le Canton a décidé de rapprocher, puis de fusionner deux Hautes Ecoles spécialisées (HES), la HEG (Haute Ecole de gestion) et l'EIVD (Ecole d'ingénieurs) en une nouvelle entité, la HEIG (Haute Ecole d'ingénieurs et de gestion).

Ce préambule posé, je m'excuse d'ores et déjà des nombreux acronymes qui vont être utilisés lors de mon intervention et j'en profite pour déclarer mes intérêts : je suis professeur à la HEIG.

Si au printemps cette fusion devait se réaliser autour de deux emplacements, l'un à Yverdon, l'autre à Lausanne, la situation a évolué cet été, et le Canton envisage maintenant de regrouper cette nouvelle HEIG sur deux sites, mais à Yverdon exclusivement.

Ce déménagement implique ainsi très directement deux écoles lausannoises, lausannoises pas seulement par leur localisation mais aussi par leur histoire.

Ainsi la HEG est l'émanation de l'ESCEA (Ecole supérieure de cadres pour l'économie et l'administration) présente depuis 1980 à Lausanne, et le département COMEM+ [Communication, engineering & management] de l'EIVD, concerné par ce déménagement à Yverdon, a succédé à l'ESIG+ (Ecole suisse de l'industrie graphique).

Il est d'ailleurs intéressant de noter que le conseiller communal Jean-Christophe Bourquin déposait le 9 juin 1998 une interpellation urgente, inquiet de la volonté de déménager, déjà, COMEM+ à Yverdon : à l'époque des garanties avaient été données quant à son maintien à Lausanne.

Si cette fusion de deux écoles vise à obtenir quelques synergies, le Canton parle volontiers d'efficience, le déménagement de la partie lausannoise sur Yverdon laisse plutôt songeur, puisque l'école ne serait pas regroupée sur un seul campus, mais bel et bien sur deux sites distincts, en ville d'Yverdon.

Evidemment, la Ville de Lausanne n'a pas à intervenir dans la gestion des affaires cantonales. Néanmoins, ce déménagement, et on peut parler de délocalisation d'une entreprise de plus de 1000 personnes (étudiants à plein temps et en emploi, enseignants et personnel administratif) a certainement des implications pour la Ville de Lausanne.

Le président : – La Municipalité désire-t-elle répondre ce soir ? Monsieur Tosato, je vous donne la parole.

M. Alain Bron (Soc.) : – Puis-je poursuivre ?...

Le président : – Excusez-moi ! Je vous donne la parole, Monsieur l'Interpellateur. J'ai des problèmes de feuilles, ce soir !

M. Alain Bron (Soc.) : – Puisque M. le président le permet, je poursuis.

C'est pourquoi, je pose les questions suivantes :

1. Le Canton a-t-il consulté la Ville d'Yverdon, ou en tout cas envisage de le faire, et on ne peut douter du bon accueil qu'elle pourrait faire à ce déménagement. La Ville de Lausanne a-t-elle été consultée ?

Le cas échéant quelle serait, ou a été, sa réaction quant à ce déménagement ?

2. Lausanne est une ville d'étude. La HEG et l'EIVD figurent du reste en bonne place sur le site internet de la Ville, rubrique « Etudier à Lausanne ».

Quel pourrait être, selon la Municipalité, l'impact sur l'offre et l'image de ville d'étude de Lausanne, en cas de déménagement ?

3. Le Canton argumente que la délocalisation de la HEIG de Lausanne à Yverdon pourrait permettre le développement du Nord vaudois ; on peut douter que la vocation de ces deux écoles lausannoises soit de développer le Nord vaudois, mais si on admet que cette délocalisation pourrait profiter au nord du canton, on peut se demander quelles pertes, en termes de développement économique, elle pourrait induire pour la Ville de Lausanne.

Connaissant l'insertion de ces écoles dans le tissu économique lausannois, notamment par le biais de leurs missions de mandat à des tiers et de recherche appliquée et développement, quelles pourraient être, selon la Municipalité, les conséquences pour la Ville du point de vue économique, en cas de déménagement ?

¹BCC 2004-2005, T. II (N° 11), p. 99.

4. Les filières de gestion de la HEIG représentent un débouché «naturel» pour nombre de détenteurs de maturité commerciale.

Quelles pourraient être les conséquences, selon la Municipalité, d'un déménagement de la HEIG à Yverdon pour les détenteurs de maturité commerciale lausannois?

5. Si l'on sait que près de 80% des 1000 étudiants et enseignants fréquentant une des filières de la HEIG lausannoise sont domiciliés à Lausanne ou dans le bassin lémanique, *quelle analyse la Municipalité peut-elle faire de la délocalisation prévue, en termes de développement durable et notamment du point de vue des déplacements?*

6. *La Municipalité compte-t-elle intervenir auprès du Canton pour maintenir la HEIG (HEG et COMEM) à Lausanne?*

Le président : – Monsieur Tosato, je vous donne la parole.

Réponse de la Municipalité

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation : – La Ville de Lausanne est représentée aux Conseils de la HEG et de l'EIVD par votre serviteur. Le regroupement possible des deux écoles était discuté au sein des Conseils depuis quelque temps déjà. C'est finalement le 12 mai 2004 que le Conseil d'Etat a décidé de la création de la HEIG – Haute école d'ingénieurs et de gestion. Le 1^{er} août 2004, il l'a placée sous une direction unique, celle de M. Kunze, directeur de l'EIVD d'Yverdon. Cette fusion, comme vous l'appelez, vise à donner les meilleures chances possibles aux filières de formation des deux écoles de recevoir les accréditations nécessaires pour être reconnues HES par la Confédération. Jusque-là cependant, aucune perspective de déménagement n'avait été évoquée. Le 31 août 2004, la Municipalité de Lausanne recevait une lettre de M^{me} la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon disant, je cite: *Par la présente, je tiens à vous informer que dans sa séance du 11 août 2004, le Conseil d'Etat a décidé de lancer une réflexion concernant le regroupement des écoles de la HEIG dans le Nord vaudois. Actuellement, la HEIG exploite des sites de formation à Lausanne et à Yverdon-les-Bains. Cette réflexion consiste à étudier l'opportunité de regrouper toutes les formations à plein temps à Yverdon-les-Bains. Par ce regroupement, la Haute Ecole de gestion vaudoise, dont dépend la HEIG, souhaite encore mieux s'implanter dans le Nord vaudois et contribuer ainsi à y développer un pôle économique régional fort. Cependant, consciente de l'importance que votre Municipalité attache à la formation, nous envisageons de conserver les formations en emploi à Lausanne.*

La Municipalité a réagi le 23 septembre et a fait part de quelques préoccupations et questions à M^{me} la conseillère d'Etat. J'en cite quelques extraits: *Les éléments qui nous*

permettraient de comprendre les raisons d'un possible déménagement nous manquent. Comme vous le savez, le Conseil communal de Lausanne s'était déjà inquiété, il y a quelques années, du possible transfert à Yverdon du département ingénierie des médias COMEM. Aujourd'hui, les préoccupations sont toujours les mêmes: quelles conséquences pourrait avoir l'éloignement de la HEG Vaud ou de l'EIVD Lausanne pour les PME de la région lausannoise et le tissu économique local en général? Depuis l'implantation de la HEG Vaud à l'avenue de Collonges, l'effectif des étudiants a plus que triplé. Cela est dû à la qualité de l'enseignement proposé, mais certainement aussi au label «Lausanne, ville d'étude» et au réseau des nombreux chargés de cours, praticiens aux compétences pointues, qu'offre la région lausannoise et qui mettent leurs compétences au service de l'école pour une ou deux heures. Cette année encore, la demande pour suivre les cours en emploi a explosé. Ces étudiants se seraient-ils engagés dans cette formation, si elle n'avait pas eu lieu à Lausanne? La question reste réellement ouverte et c'est ainsi avec satisfaction que nous lisons votre volonté de maintenir les formations en emploi de la HEG Vaud et de l'EIVD sur le site de Lausanne. Dans l'attente d'éléments plus précis, la Municipalité exprime le désir que la HEG Vaud puisse rester sur son site lausannois et, dans tous les cas, que cette variante soit également étudiée.

Nous n'avons pas encore reçu de réponse à cette lettre. Par ces informations, je pense avoir répondu à votre première question, Monsieur Bron. Quant aux autres questions, vous comprendrez qu'il n'est pas encore possible de fournir des réponses exhaustives, mais je peux apporter les appréciations suivantes.

A votre deuxième question – *Quel pourrait être, selon la Municipalité, l'impact sur l'offre et l'image de ville d'étude de Lausanne, en cas de déménagement?* –, je précise d'abord que la branche ESVIG – Ecole supérieure vaudoise d'informatique et de gestion –, qui était rattachée à la HEG, va rester à Lausanne. Cela, c'est définitif. L'ESVIG sera rattachée à l'ETML – Ecole technique-Ecole des métiers de Lausanne. Concernant les autres formations, leur disparition est naturellement une perte pour la carte de visite de «Lausanne, ville d'étude». D'autant plus que le maintien des formations en emploi à Lausanne n'est toujours pas garanti. Pour ce qui concerne la branche EIVD Lausanne, le départ de COMEM est une vraie perte. Il faut savoir que ce département accueille généralement entre 40% et 60% d'étudiants venant de la Suisse allemande. Ironont-ils à Yverdon, en cas de déménagement? C'est un pari! Pour le reste des formations EIVD et concernant l'image, il faut être honnête et dire que l'image de l'Ecole d'ingénieurs Vaud est associée à Yverdon depuis 1976.

Concernant votre troisième question et *l'insertion de ces écoles dans le tissu économique*, l'implantation totale de la HEIG à Yverdon est naturellement une chance pour cette ville. Son syndic est satisfait et se prépare à accueillir tous

ces étudiants. Mais pour l'instant, personne ne sait encore quand elle se fera. L'impact sur le tissu économique est une variable que la Municipalité n'a pas encore étudiée. Pour l'anecdote, c'est exactement ce genre d'étude que la HEG pourrait être amenée à faire dans le cadre de ses mandats.

A la quatrième question – *Quelles pourraient être les conséquences (...) pour les détenteurs lausannois de maturité commerciale?* –, la même question s'est posée en 1976, lors de l'ouverture de l'EINEV [Ecole d'ingénieurs de l'Etat de Vaud] à Yverdon. Aujourd'hui, cette école rassemble tous les détenteurs de maturité professionnelle du canton et remporte un grand succès. Le projet professionnel est prépondérant pour la majorité des étudiants. Je ne pense pas que pour les étudiants lausannois, le voyage à Yverdon soit rébarbatif au point de leur faire renoncer à ce débouché naturel.

Votre cinquième question: *Quelles conséquences le départ de la HEG pourrait-il avoir en termes de développement durable et notamment du point de vue des déplacements?* Le nouveau site de la Haute Ecole d'ingénieurs et de gestion à Yverdon est prévu au centre Saint-Roch, soit à trois minutes à pied de la gare. On peut espérer que cette opportunité soit assez incitative pour que les étudiants se déplacent en train. Pour la situation transitoire, l'OFFT (Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie) a d'ores et déjà indiqué qu'il entrerait en matière sur le financement partiel des abonnements CFF des étudiants inscrits au moment où aura lieu le déménagement.

Concernant votre dernière question: *La Municipalité compte-t-elle intervenir auprès du Canton pour maintenir la HEIG (HEG et COMEM) à Lausanne?* Comme vous l'avez entendu, la Municipalité a demandé à l'Etat de Vaud d'étudier la possibilité de maintenir la HEG Vaud sur son site lausannois. La branche ESVIG y restera, c'est définitif. Pour les formations en emploi, nous n'avons pas encore de réponse. J'ai par ailleurs questionné M. Michel Rochat, de la Direction générale cantonale de l'enseignement supérieur, puisque j'ai la chance de pouvoir répondre à votre interpellation urgente avec un délai de quinze jours. Il m'a fait part de quelques soucis. La mise en œuvre du *master plan* de la Confédération, publié en juin 2004, impose aux HES d'économiser 15% de leurs coûts. Le Canton estime que seuls des locaux pouvant réunir 45 à 60 étudiants permettront d'abaisser ces coûts. Le Canton espère également pouvoir travailler avec une seule unité financière et un seul secrétariat pour les deux écoles. Il a aussi trouvé des surfaces disponibles à Yverdon, d'un coût inférieur à celles qu'il aurait pu trouver, ou qu'il a examinées dans la région lausannoise. De ce fait, la variante d'une école sur deux sites n'est pas envisagée. Il paraît dès lors plus simple de rapprocher la HEG de l'EIVD que le contraire.

Pour terminer, j'aimerais signaler qu'il est fort probable qu'aucun local ne restera vide à Lausanne après ce départ. Parmi toutes les options possibles, il est pour l'instant prévu de permettre à l'ERACOM (Ecole romande d'arts et

communication) de reprendre les locaux de COMEM et d'installer des gymnasiens dans le bâtiment de l'avenue de Collonges occupé actuellement par la HEG.

Le président: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Alain Bron (Soc.): – Je suis heureux de savoir que la Municipalité se soucie de ce dossier. En effet, le déménagement d'une école de cette importance est d'une telle ampleur, qu'il ne doit pas être le fruit d'une décision purement administrative – d'aucuns parleraient de décision technocratique – mais d'une concertation entre les différents acteurs qui gravitent autour d'elle. La Ville de Lausanne, à mon avis, en fait partie. Dans tous les cas, un débat doit avoir lieu. Je remercie la Municipalité de s'occuper de la question. Je l'encourage à poursuivre l'étude du dossier, peut-être dans l'optique de trouver une solution intermédiaire entre un déménagement complet et la situation actuelle qui, pour des questions de coûts essentiellement semble-t-il, n'est pas viable. Je ne dépose donc pas de résolution et remercie la Municipalité de sa réponse.

Le président: – La discussion se poursuit. Si la parole n'est plus demandée, l'affaire est liquidée.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de M. Alain Bron et consorts: «Quel avenir pour la Haute Ecole d'ingénieurs et de gestion à Lausanne?»;
- oui la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation urgente de M^{me} Claire Attinger Doepper et consorts: «L'augmentation des primes d'assurance maladie pour 2005: un double revers pour les Lausannoises et les Lausannois!»²

Développement

M^{me} Claire Attinger Doepper (Soc.): – L'augmentation globale des primes d'assurance maladie pour 2005 se monte à 3,4% dans le canton de Vaud. C'est relativement peu en regard du taux d'augmentation de ces dernières années et beaucoup si on l'ajoute aux précédentes. Entre 1996 et 2005, les primes ont en effet augmenté de plus de 50%.

²Cf. *supra*, p. 188.

Indépendamment du fait que l'on apprécie comme faible cette augmentation ou que l'on dénonce ces hausses systématiques, les habitants de Lausanne sont doublement touchés par les mesures annoncées. D'abord du point de vue des primes et ensuite du point de vue des subsides cantonaux alloués aux ménages de condition économique modeste.

1. Du point de vue des primes

Le canton de Vaud est partagé en trois régions. Cette délimitation des frontières est imposée par l'Autorité fédérale. A l'intérieur de ces régions, les assureurs déterminent des primes différentes.

En 2005, la prime mensuelle moyenne pour un adulte de la région 1 (avec Lausanne) avec une franchise de Fr. 300.– se montera à Fr. 378.–, dans la région 2 (exemple: Cugy) elle sera de Fr. 344.– et en région 3 (exemple: Moudon) elle sera de Fr. 331.–. La hausse des primes en région 1 sera de 5,4% alors qu'elle ne sera que de 2,2% en région 3. Lausanne – comme les autres communes du district – est donc l'endroit où les primes seront les plus chères l'an prochain.

2. Du point de vue des subsides aux primes d'assurance maladie

De manière générale, la LAMal a apporté des améliorations importantes pour les assurés, notamment en instaurant l'obligation d'assurance. Cependant, en maintenant le système inique de la prime par tête, la LAMal a introduit un système de subsides aux primes d'assurance maladie pour soulager financièrement celles et ceux d'entre nous pour qui cette charge est trop élevée.

Et c'est bien l'attribution de ces subsides qui constituent le second élément défavorable à Lausanne. On le voit, ceux-là suivent une évolution exactement contraire à celle des primes: ils diminuent année après année. On aurait souhaité une tendance bien différente...

Cette diminution des subsides touche de plein fouet des milliers de ménages parmi lesquels nous trouvons des familles, des jeunes en formation ou des couples âgés. Pour eux surtout, le poids des primes devient insupportable. Alors que l'enveloppe à disposition est quasi stable, le Canton prévoit 11'000 bénéficiaires supplémentaires pour l'an prochain. La gestion des subsides devient de plus en plus la gestion de la misère: toutes ces personnes, malgré l'augmentation constante de leur charge en matière de santé, devront se satisfaire d'une aide élémentaire toujours plus restreinte; une preuve de plus que le système des primes par tête ne fonctionne pas.

La compétence en la matière est déléguée au Canton. Lausanne n'a aucun moyen pour infléchir les tendances. Cependant, Lausanne et la région 1 souffrent d'une répartition inéquitable et incompréhensible dont les effets en 2005

seront encore plus négatifs pour une part importante de Lausannoises et de Lausannois.

Dans ce contexte, l'intervention de ce soir invite la Municipalité à répondre aux questions suivantes:

1. De quelle(s) compétence(s) la Ville de Lausanne dispose-t-elle en matière de subsides aux primes d'assurance maladie? Quel est son rôle dans le processus entre le dépôt de la demande et la décision d'octroi?
2. Les 50% des subsides à la charge du Canton sont pris en charge par les Communes au titre de la facture sociale. La part de Lausanne s'élève à environ Fr. 6 millions pour le seul domaine de l'assurance maladie: la Municipalité a-t-elle été consultée, soit directement soit par le biais de l'Union des communes vaudoises, dans le cadre de l'élaboration de l'arrêté qui fixe les limites d'attribution des subsides en 2005? Que signifie dans ces conditions le principe sacralisé par le processus EtaCom disant «qui paie commande et qui commande paie!»?
3. Est-ce qu'à l'avenir, la Municipalité souhaite interpeller le Canton pour qu'une collaboration dans ce domaine s'instaure et faire comprendre aux Autorités cantonales la spécificité lausannoise?
4. Que pense la Municipalité de la division du canton en trois régions de primes et de la fixation par la Confédération du district de Lausanne comme étant la région la plus chère? Constate-t-on véritablement des différences de coûts notables entre Lausanne et Cugy ou entre Lausanne et Moudon? Y a-t-il des études qui prouvent le bien-fondé de cette séparation du canton en trois régions?
5. Par extension, la Municipalité pense-t-elle que les assurés lausannois financent par leurs primes des prestations de soins qui en fait bénéficient à l'ensemble des habitants du canton (densité médicale, offre hospitalière, etc.)?
6. Suite aux mesures annoncées par le Canton en 2005, peut-on estimer le nombre de ménages lausannois qui vont connaître une diminution de leur droit aux subsides?
7. Les collaborateurs et collaboratrices du Service social de Lausanne ou du Service des assurances sociales ont-ils reçu la formation nécessaire pour pouvoir renseigner et orienter les usagers lausannois afin que ceux-ci optimisent leur situation en fonction des primes annoncées et de la situation familiale?
8. Si oui, quelle charge et quel volume de travail cela représente-t-il pour le ou les services concernés? Est-ce que la Municipalité pense «ouvrir» les prochaines années une permanence d'aide et de conseils du même type que celle proposée pendant la période des déclarations d'impôts?

9. Par extension, en matière de communication et d'information à la population, la Ville compte-t-elle à l'avenir renforcer le chapitre «assurance maladie» sur son site internet en proposant des liens traitant aussi bien du phénomène général de la hausse des coûts de la santé que de celui spécifique des primes en proposant notamment la visite de sites comparatifs en matière de coûts?

Le président: – La Municipalité désire-t-elle répondre ce soir? Je vous donne la parole, Madame Zamora.

Réponse de la Municipalité

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Dans son interpellation urgente, M^{me} Claire Attinger Doepper déplore tant la diminution au 1^{er} janvier prochain des subsides cantonaux octroyés aux assurés de conditions modestes, que le découpage du canton de Vaud en trois régions pour la fixation des primes. Comme chacun le sait, la Suisse se distingue de ses voisins par le fait qu'elle prélève des primes d'assurance par tête, c'est-à-dire sans tenir compte de la situation économique des assurés. Jusqu'à fin 1995, la Confédération versait directement aux assureurs des subsides proportionnels au nombre de leurs assurés. Les assureurs utilisaient ce montant pour abaisser linéairement les primes de tous leurs assurés, qu'ils soient riches ou pauvres. C'était le système dit de l'arrosoir. La LAMal, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 1996, a modifié le dispositif d'octroi, en chargeant les Cantons d'accorder des réductions de primes aux seuls assurés de conditions économiques modestes, charge à eux de déterminer le cercle des bénéficiaires. C'est ainsi qu'un Canton peut décider d'aider 20% de la population la plus pauvre, ou de diminuer le montant des subsides en les accordant à 50% de sa population. La Confédération octroie aux Cantons des subsides annuels tenant compte de l'évolution des coûts de l'assurance obligatoire des soins et de la situation financière fédérale. Et le Conseil fédéral fixe la part revenant à chaque Canton d'après sa population résidente, sa capacité financière et le nombre de ses assurés. Il fixe de même le complément minimum que les Cantons doivent apporter, selon leurs capacités financières. Pour 2005, tenant compte de la hausse des primes et de leurs conséquences pour un pourcentage toujours plus important de la population de ce canton – on estime en effet à 11'000 le nombre de bénéficiaires supplémentaires en 2005, alors qu'ils étaient 8200 en 2004 – le Conseil d'Etat a décidé, en adoptant son arrêté du 20 octobre 2004, de partager le gâteau des subsides entre un nombre plus important de bénéficiaires, d'où une réduction pour chacun d'eux. L'assureur peut aussi échelonner le montant des primes selon les cantons et les régions, lesquelles ne peuvent dépasser le nombre de trois par canton, s'il est établi que les coûts diffèrent dans ces cantons et régions. Le lieu de résidence de l'assuré est donc déterminant. C'est à l'Office fédéral des assurances sociales qu'il appartient de délimiter les régions, uniformément pour tous les assureurs. Cela étant précisé, la Municipalité répond de la manière suivante aux questions de M^{me} Claire Attinger Doepper.

1. *De quelle(s) compétence(s) la Ville de Lausanne dispose-t-elle en matière de subsides aux primes d'assurance maladie? Quel est son rôle dans le processus entre le dépôt de la demande et la décision d'octroi?*

Alors que l'agence de Lausanne, par son statut de type A, accomplit toutes les tâches d'une caisse de compensation lorsqu'il s'agit d'AVS, d'AI, d'APG, d'allocations familiales et de prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, dans le domaine des subsides à la cotisation de l'assurance maladie, elle a les mêmes tâches à accomplir que les autres agences communales d'assurances sociales. Son travail consiste donc simplement à enregistrer les demandes de subsides présentées par les Lausannois, à en vérifier l'exactitude, à les attester et à les envoyer pour décision à l'Organe cantonal de contrôle de l'assurance maladie.

2. *Les 50% des subsides à la charge du Canton sont pris en charge par les Communes au titre de la facture sociale. La part de Lausanne s'élève à environ Fr. 6 millions pour le seul domaine de l'assurance maladie: la Municipalité a-t-elle été consultée, soit directement, soit par le biais de l'Union des communes vaudoises, dans le cadre de l'élaboration de l'arrêté qui fixe les limites d'attribution des subsides en 2005? Que signifie dans ces conditions le principe sacralisé par le processus EtaCom disant «qui paie commande et qui commande paie»?*

On peut imaginer que l'Etat paie tout, mais il devrait alors disposer de points d'impôt supplémentaires, qui sont actuellement dévolus aux Communes. Il y a eu autour d'EtaCom des débats politiques qui ont admis le partage des dépenses sociales entre Etat et Communes. Par ailleurs, la Loi du 24 novembre sur l'organisation et le financement de la politique sociale – LOF –, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2005 et pose les bases de la nouvelle péréquation financière de la facture sociale, a été adoptée et ne retient pas ce principe qui veut que «qui paie commande et qui commande paie». La Ville n'a donc pas été consultée.

3. *Est-ce qu'à l'avenir, la Municipalité souhaite interpellier le Canton pour qu'une collaboration dans ce domaine s'instaure et faire comprendre aux Autorités cantonales la spécificité lausannoise?*

Il est bon de rappeler ici que le Canton est placé dans une position presque aussi inconfortable que celle de la Ville et qu'il ne peut qu'assister à l'augmentation des dépenses sanitaires et des augmentations de primes en découlant. La Municipalité pourrait cependant suggérer au Canton d'augmenter la part cantonale, de manière à maintenir la situation actuelle des bénéficiaires de subsides. La Direction de la sécurité sociale et de l'environnement ne manquera pas de rendre attentif le Conseil d'Etat à ce problème lors de la prochaine rencontre qui réunira la DSSE et le SAS. Vous comprendrez pourquoi cette rencontre a été reportée en janvier de l'année prochaine.

4. *Que pense la Municipalité de la division du canton en trois régions de primes et de la fixation par la Confédération du district de Lausanne comme étant la région la plus chère? Constate-t-on véritablement des différences de coûts notables entre Lausanne et Cugy, ou entre Lausanne et Moudon? Y a-t-il des études qui prouvent le bien-fondé de cette séparation du canton en trois régions?*

Le système est extrêmement complexe. Définir qui paie quoi et combien est une bouteille à encre face à laquelle les experts se disputent. Aussi, ce n'est pas dans le cadre d'une interpellation urgente qu'il est possible de réunir l'information nécessaire à la réponse. Cela dit, la Municipalité déplore la division du canton en trois régions de primes, ce procédé allant à l'encontre de la restauration du principe de solidarité à la base de la nouvelle LAMal.

5. *Par extension, la Municipalité pense-t-elle que les assurés lausannois financent par leurs primes des prestations de soins qui, en fait, bénéficient à l'ensemble des habitants du canton (densité médicale, offre hospitalière, etc.)?*

Pour les raisons évoquées auparavant, la Municipalité est incapable de répondre à cette question.

6. *Suite aux mesures annoncées par le Canton en 2005, peut-on estimer le nombre de ménages lausannois qui vont connaître une diminution de leur droit aux subsides?*

Très difficilement. Les seuls assurés dont la prime ne changera pas sont ceux bénéficiant d'une prise en charge intégrale, c'est-à-dire les bénéficiaires de l'ASV, du RMR, des PC. Encore faudra-t-il que leur prime soit inférieure à la prime de référence cantonale. Tous les autres connaîtront une diminution de leur droit aux subsides.

7. *Les collaborateurs et collaboratrices du Service social de Lausanne ou du Service des assurances sociales ont-ils reçu la formation nécessaire pour pouvoir renseigner et orienter les usagers lausannois afin que ceux-ci optimisent leur situation en fonction des primes annoncées et de leur situation familiale?*

Au vu des connaissances qu'il faut avoir pour être en mesure de renseigner la population, il est évident que le personnel a reçu la formation nécessaire et indispensable, pour toujours mieux informer.

8. *Si oui, quelle charge et quel volume de travail cela représente-t-il pour le ou les services concernés? Est-ce que la Municipalité pense «ouvrir» ces prochaines années une permanence d'aide et de conseil du même type que celle proposée pendant la période des déclarations d'impôts?*

Armez-vous d'un peu de patience! Pour les assistants sociaux du CSR et les collaborateurs du SAS chargés d'enregistrer les demandes de subsides, les mois d'octobre

et de novembre de chaque année sont presque entièrement absorbés par les changements de caisses maladie auxquels il faut procéder pour une grande partie des bénéficiaires de l'ASV, du RMR et des PC, ainsi que pour la population lausannoise en général. Pour ce qui concerne les bénéficiaires de l'ASV, du RMR, dès communication par le Conseil d'Etat de la prime de référence totalement subsidiée, les assistants sociaux du CSR examinent chaque dossier, afin de voir si chaque membre de la famille est assuré auprès d'une caisse dont les cotisations annoncées pour l'année suivante sont supérieures à la prime de référence. Si tel est le cas, l'assistant social rédige une lettre de résiliation à ladite caisse, il remplit une demande d'affiliation auprès d'une autre caisse dont la prime ne dépasse pas, cette année-là, la prime de référence. Plusieurs demandes doivent être remplies pour une même famille, dès lors qu'il n'existe pratiquement aucune caisse dont la prime de référence est valable à la fois pour les adultes, les jeunes de 18 à 25 ans et les enfants. Tout cela implique de longues explications aux intéressés, alors qu'ils ne sont souvent pas de langue maternelle française. Ces derniers doivent en effet obtenir au plus vite leur certificat d'assurance, afin qu'une copie de celui-ci puisse être envoyée au Service des assurances sociales, pour être ensuite transmise à l'OCC, sans quoi ce dernier versera le subside à l'ancienne caisse. Ce qui arrive tout de même fatalement dans un certain nombre de cas et nécessite alors de nombreuses démarches de l'assistant social pour éviter une rupture de la couverture d'assurance, qui se produit tout de même parfois et implique encore et à nouveau de nouvelles interventions. A titre d'exemple, pour le CSR de Lausanne, cette seule gestion des changements de caisse maladie génère près de 2000 heures de travail par an.

Je vous cite un petit exemple. A la caisse maladie Philos, qui était la moins chère il y a une année, nous avons assuré presque l'ensemble, en tout cas une grande partie de nos assurés. Cette année, la prime de Philos a pris l'ascenseur. Conséquence: pour tous ces assurés, nous recommençons le travail – et nous le recommencerons l'année prochaine.

D'autre part, l'ouverture d'une permanence ad hoc est superflue, car le Service des assurances sociales fait office de permanence tout au long de l'année, étant constamment à la disposition de la population lausannoise – qui l'a d'ailleurs bien compris, puisque ce service est très régulièrement et très fortement sollicité.

9. *Par extension, en matière de communication et d'information à la population, la Ville compte-t-elle à l'avenir renforcer le chapitre «assurance maladie» sur son site internet en proposant des liens traitant aussi bien du phénomène général de la hausse des coûts de la santé que de celui spécifique des primes, en proposant notamment la visite de sites comparatifs en matière de coûts?*

Oui, la Municipalité examinera favorablement cette suggestion et créera des liens avec des sites diffusant une information digne de confiance.

Le président : – Je vous prie de ne pas sortir du sujet. L'assurance maladie est une compétence fédérale. Ce soir, l'interpellation vise uniquement l'augmentation des primes lausannoises. Je vous demande donc de simplifier vos interventions au maximum et de vous concentrer sur l'essentiel. J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Pierre Payot (POP) : – M^{me} la directrice aurait pu ajouter qu'en aidant les assurés à changer de caisse, à choisir la plus profitable, elle fait gracieusement un travail qui ne lui incombe pas normalement. Mais elle le fait de façon illogique, en ce sens que si elle fournit les tarifs et adresses des différentes sociétés, ces adresses sont à l'étranger... enfin, hors du canton de Vaud (...rives...), soit à Rotkreuz, Winterthur, Berne – alors que ces caisses ont des agences à Lausanne. Pour les Lausannois, il serait plus utile d'obtenir l'adresse lausannoise que celle de Rotkreuz...

Concernant les formulaires de résiliation et d'affiliation – c'est à nouveau une tâche qu'elle assume en sus de ses obligations –, celui de résiliation est incomplet: il porte l'adresse de l'assuré, celle de la nouvelle assurance, mais pas celle de l'ancienne à laquelle il est adressé. Voilà les points à améliorer. Je ne serais pas monté à la tribune pour si peu, mais puisque le sujet est à l'ordre du jour, j'en profite!

M^{me} Andrea Egli (POP) : – Travaillant à l'AVIVO, association de retraités, nous sommes chaque année confrontés à ce problème. Nous organisons des séances d'information et faisons tout notre possible pour que les gens puissent changer de caisse, dans l'attente d'une caisse maladie unique et sociale, plébiscitée par des secteurs toujours plus importants, par des institutions et des organisations s'occupant de ce problème. Changer de caisse implique des frais importants pour les caisses. Implique aussi que la nouvelle caisse doit reconstituer des réserves pour ceux qui changent de caisse. C'est un problème qui nous coûte et augmente le montant des primes. Une caisse unique est donc une des solutions envisageables.

Le problème avec Philos ne réside pas uniquement dans l'augmentation de ses primes. Philos a décidé de se débarrasser de tous les assurés non salariés de la manière la plus simple. Alors que toutes les autres caisses comptent une différence de Fr. 15.– à Fr. 25.– entre l'assurance maladie avec accidents et celle sans accidents, Philos demande Fr. 70.–. L'augmentation de la prime est ainsi telle, que des assurés partent. Et ce sont les assurés non salariés qui s'en vont. Ce sont donc les retraités, les personnes à l'AI, à l'ASV ou au RMR et les étudiants.

Concernant les subsides, le POP demande chaque année de remettre la somme nécessaire pour les maintenir au même niveau. C'est un problème grave, qui n'a pas l'air de plaire à nos députés.

Quant aux changements de caisse, la Ville de Lausanne fournit aux personnes les informations nécessaires, mais ne les aide pas à remplir les formulaires. Beaucoup d'entre elles ont de la peine à le faire, à rédiger une lettre-type de résiliation/affiliation. J'aimerais savoir pourquoi ces personnes, surtout celles bénéficiant de prestations complémentaires, se retrouvent à l'AVIVO afin qu'on les aide à remplir les formulaires. Il serait plus logique que la Ville le fasse directement lorsqu'elle leur explique pourquoi elles doivent changer de caisse et comment le faire.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement : – Je pensais bien que M. Payot interviendrait ce soir, puisqu'on m'a signalé qu'il est récemment venu deux fois dans nos bureaux pour faire part de son mécontentement et l'on m'a transmis une petite liste de ses récriminations... L'occasion était trop belle pour qu'il nous en prive!

Concernant la liste des caisses maladie, nous ne pouvons pas en remettre une autre en tant qu'Autorité, Monsieur Payot. C'est en effet celle que nous fournit Sanimédia, soit la Fédération des caisses maladie. Elle comprend effectivement les adresses des directions. Nous ne pouvons pas commencer à fournir, pour telle ou telle caisse, l'adresse de l'agence qui couvre le canton, la région. On se borne à fournir la liste officielle des directions des caisses maladie, d'autant plus qu'il y a chaque année de nombreux changements de caisses. On ne pourrait pas diffuser un extrait de celles établies à Lausanne, par exemple, car on se verrait reprocher d'effectuer un tri parmi les caisses qui ont l'autorisation de pratiquer dans le canton de Vaud et qui y ont des assurés. C'est pour cela que nous remettons la liste officielle. Je pense qu'il serait malvenu d'en fournir une autre.

Les formulaires n'ont pas été élaborés par nous. Ils proviennent du site Comparis et nous les fournissons à bien plaisir. J'ai répondu à l'interpellatrice que oui, nous allons insérer un certain nombre de liens sur notre site. Mais il arrive que les sites sur lesquels on aboutit ne plaisent pas toujours, sont critiqués. Et par voie de conséquence, c'est à nous que l'on reproche d'avoir donné accès à un site fournissant des informations qui ne conviennent pas à tout le monde. Ces formulaires sont élaborés par les caisses, qui les considèrent comme officiels. Je comprends la perplexité de M. Payot, car la manière dont ils sont mis en page peut prêter à confusion lorsqu'on ne les lit pas très attentivement. Nous allons voir si nous pouvons éventuellement modifier le formulaire de résiliation, en précisant le destinataire – l'assureur actuel – et en prévoyant un espace pour les coordonnées de la nouvelle caisse. Voilà ce que je peux lui promettre. Mais nous n'allons pas refaire un formulaire nous-mêmes. Je crois avoir démontré que le travail déjà effectué ne permet guère d'aller plus loin. Je pense qu'en mettant à disposition ce qui existe, fourni par les caisses, nous donnons déjà une bonne information, que nous allons tenter d'améliorer encore.

Quant au reste, Madame Egli, concernant les bénéficiaires de l'ASV, du RMR, ce travail est effectué. En ce qui concerne les autres, on estime que les gens sont en principe capables de lire un formulaire et de le remplir. Ce n'est pas parce que l'on bénéficie des prestations complémentaires que l'on est forcément incapable de le faire. Si l'on nous demande de l'aide, on la fournit, on prend le temps de remplir le formulaire avec la personne. Vous dites non, Madame Egli, mais moi je vous dis oui. J'ai de nombreux témoignages de personnes satisfaites. Bien sûr que celles qui s'adressent à vous sont celles qui ne le sont pas. Vous pouvez branler la tête, moi je vous dis qu'une majorité de personnes sont satisfaites. Peut-être que certaines, celles qui viennent chez vous, n'osent pas poser de questions, ne s'expliquent pas bien et n'obtiennent alors pas de réponses. Mais je peux vous assurer que si quelqu'un désire une explication, ne sait pas remplir le formulaire et demande de l'aide, on l'assiste toujours. A part cela, je pense qu'il est bien que l'AVIVO soit aussi là pour aider ces gens, sinon vous auriez moins de raisons d'exister! (*Rires.*) C'est une bonne chose que vous aidiez un certain nombre de personnes qui ne veulent peut-être pas s'adresser à l'Administration – et je vous félicite pour votre travail.

M^{me} Andrea Egli (POP): – Madame Zamora, je n'ai pas dit que les gens n'étaient pas satisfaits de vos services. En général, ceux qui viennent à l'AVIVO sont très contents, ne vous en faites pas! En revanche, ce que je remarque, c'est que lorsqu'ils s'adressent aux Prestations complémentaires – 1^{er} étage de Chauderon 7 –, qu'on leur donne les formulaires et qu'ils disent avoir de la peine à les remplir, on les envoie à l'AVIVO. Et cela, je le vois tous les jours! Je me demande pourquoi, dans ce service, on ne veut pas leur remplir ce formulaire. Plein de gens passent chez nous pour cette formalité. C'est simplement cela, Madame!

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Alors, je me permets d'insister, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Je n'exclus pas que cela arrive. Chaque fois que j'ai connaissance d'un cas précis, que l'on me dit qui, quoi, comment et à quel moment cette personne est venue et à qui elle s'est adressée, j'interviens dans le service. Le chef de service est très attentif à l'aide apportée aux usagers. Nous interviendrons. Si c'est général, je ne peux pas faire grand-chose. Si vous me précisez le cas, j'en parlerai à M. le chef de service et nous verrons quels collaborateurs ne remplissent apparemment pas encore complètement leurs tâches. Mais si vous voulez être utile à vos usagers et contribuer à nous améliorer, donnez-moi des éléments précis, Madame Egli. Merci!

M^{me} Claire Attinger Doepper (Soc.): – Pour ma part, je suis très contente – autant que faire se peut dans ces circonstances – de voir que nos préoccupations sont également celles de notre municipale. Je suis heureuse d'entendre que l'Administration met tout en œuvre pour répondre aux multiples questions de la population. Et qu'un effort particulier en la matière est engagé. Pour soutenir les inten-

tions exprimées dans les réponses, ainsi que pour affirmer la volonté de notre Conseil à plus de transparence et à une meilleure compréhension du système, je vous propose la résolution suivante:

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité sollicite le Conseil d'Etat pour lui demander des explications sur les écarts de primes entre les habitants du district de Lausanne et les autres habitants du canton et sur la manière de déterminer les paramètres permettant d'allouer les subsides aux primes d'assurance.

Le Conseil communal souhaite en outre que la réponse du Conseil d'Etat soit transmise à tous les membres du Conseil communal.

Le président: – Je vous fais voter sur la résolution de M^{me} Claire Attinger Doepper.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? A une bonne majorité, avec quelques refus et abstentions, vous avez accepté cette résolution. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de M^{me} Claire Attinger Doepper et consorts: «L'augmentation des primes d'assurance maladie pour 2005: un double revers pour les Lausannoises et les Lausannois!»;
- oui la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant:

«Le Conseil communal souhaite que la Municipalité sollicite le Conseil d'Etat pour lui demander des explications sur les écarts de primes entre les habitants du district de Lausanne et les autres habitants du canton et sur la manière de déterminer les paramètres permettant d'allouer les subsides aux primes d'assurance.

Le Conseil communal souhaite en outre que la réponse du Conseil d'Etat soit transmise à tous les membres du Conseil communal.»

Interpellation urgente de M. Jean-Yves Pidoux et consorts: «Les promesses n'engagent-elles que ceux qui y croient?»³

Développement

M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts): – La presse de ce 9 novembre 2004 nous informe que la Fédération internationale de volley-ball «ne veut plus du terrain que la Ville lui a vendu». L'article cité rappelle en effet que le Conseil communal a voté en juin 2004 un préavis consentant à la vente d'un terrain, à l'avenue de la Gare, pour une somme de Fr. 3 millions⁴. Il indique que la FIVB a désormais d'autres projets, et cherche un autre objet, qui pourrait se situer sur le territoire communal. Le représentant de la Municipalité, interrogé par le journal, dit d'abord sa surprise, puis déclare que la Municipalité a fait, sans rancune, d'autres propositions à la FIVB.

Admirable manière d'accepter qu'un partenaire en affaires se comporte avec une extrême désinvolture, au regard des engagements pris. En effet, le préavis N° 2004/12, voté par le Conseil communal en juin 2004, contenait quelques fortes paroles: au chapitre 6 «Rappel de la nécessité de la vente», il indiquait: «Lausanne, ville olympique, se doit de conserver le siège mondial de la Fédération internationale de volley-ball, pour toutes les raisons mentionnées plus haut. La FIVB a exprimé clairement son désir d'acquérir la parcelle nécessaire à son extension, à l'exclusion de toute autre forme de mise à disposition du terrain, car, propriétaire, elle s'ancre ainsi à Lausanne. Dès lors, la nécessité de vendre le bien-fonds communal est évidente. Relevons que cette vente, assortie d'un droit de réméré admis par la FIVB, est conditionnée à l'approbation de votre Conseil et à l'obtention du permis de construire pour un immeuble qui permettrait à la FIVB d'emménager à l'automne 2006.»

Manifestement cette «évidence» a duré le temps d'un été, et la décision du Conseil communal, que la Municipalité présentait comme une «nécessité», est maintenant nulle et non avenue.

Nous posons donc à la Municipalité les questions suivantes:

1. Quand la Municipalité a-t-elle été avertie de la volte-face de la FIVB?
2. Suite à l'adoption du préavis N° 2004/12 par le Conseil communal, jusqu'où étaient allées les démarches entre la Ville et la fédération?
3. Quelles sont les conditions que la Ville peut imposer à la FIVB, après que celle-ci s'est déditée?
4. Quelles sont les propositions que la Municipalité a reçues de la FIVB pour ce qui est de l'acquisition de nouveaux espaces sur le territoire communal?

5. Quelles sont les propositions que la Municipalité a faites, à la FIVB, pour ce qui est de l'acquisition par celle-ci de nouveaux espaces sur le territoire communal?
6. La Municipalité se rend-elle compte que sa crédibilité auprès du Conseil communal est quelque peu affaiblie? Que compte-t-elle faire pour restaurer la confiance de l'organe délibérant?

Le président: – La Municipalité veut-elle répondre ce soir? Je vous donne la parole, Monsieur Schilt.

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: – Sans préambule, la Municipalité répond de la manière suivante aux six questions posées.

1. *Quand la Municipalité a-t-elle été avertie de la volte-face de la FIVB?*

Il y a trois ou quatre semaines.

2. *Suite à l'adoption du préavis N° 2004/12 par le Conseil communal, jusqu'où étaient allées les démarches entre la Ville et la fédération?*

Nous avons abouti à un accord, concrétisé par l'approbation formelle de la FIVB des clauses de la vente, après quelques semaines de négociation. Nous étions entre autres revenus avec l'exigence du droit de réméré, qui avait été accepté. Nous avons donc abouti à un accord. Sachez que nous n'avons pas l'habitude de faire signer des promesses de vente, d'acquisition ou de droit de superficie. Nous ne le faisons jamais. Nous proposons à votre vote passablement de droits de superficie et nous nous en sommes toujours bien portés, sans qu'il soit nécessaire de passer devant notaire. C'est encore plus vrai pour les promesses de vente, d'ailleurs particulièrement rares, comme vous le savez.

3. *Quelles sont les conditions que la Ville peut imposer à la FIVB, après que celle-ci s'est déditée?*

Nous ne pouvons lui imposer aucune condition. Sans vouloir être devin, je n'exclus pas que d'ici quelque temps, la décision communiquée aujourd'hui à la presse, de manière tonitruante, ne soit pas définitive et que les projets, qui relèvent de rêves quelque peu irréalistes, se dégonflent. Et que finalement, la très bonne solution trouvée à l'avenue de la Gare – reconnue comme telle jusqu'au mois d'octobre – le redevienne face aux réalités plus fortes que les rêves, comme vous le savez. Même s'il est bien de rêver un peu... Aujourd'hui, nous enregistrons la renonciation. Je ne suis pas certain qu'elle soit totalement définitive. L'avenir nous le dira...

4. *Quelles sont les propositions que la Municipalité a reçues de la FIVB pour ce qui est de l'acquisition de nouveaux espaces sur le territoire communal?*

³Cf. *supra*, p. 189.

⁴BCC 2004-2005, T. I (N° 7/II), pp. 686 ss.

Elle n'a reçu aucune proposition. Il est certain qu'il n'existe pas de propriété communale correspondant aux désirs nouvellement formulés par la FIVB, que je pourrais résumer, si je les ai bien compris, par une maison prestigieuse, qui en jette un peu, avec plus de 2000 m² de bureaux et si possible au bord du lac. Il n'y a donc aucune propriété communale répondant à ce rêve. Sous-entendu: il n'y a pas eu de proposition.

5. *Quelles sont les propositions que la Municipalité a faites à la FIVB pour ce qui est de l'acquisition par celle-ci de nouveaux espaces sur le territoire communal?*

Je répète que nous n'avons fait aucune proposition. Nous avons simplement signalé les propriétés à vendre à Lausanne, dont nous connaissions l'existence, avec maison de maître, mais sans possibilité de construire 2000 m² de bureaux à côté.

6. *La Municipalité se rend-elle compte que sa crédibilité auprès du Conseil communal est quelque peu affaiblie? Que compte-t-elle faire pour restaurer la confiance de l'organe délibérant?*

La Municipalité a pris acte avec regret – elle ne peut pas faire autre chose – de la lettre reçue de la FIVB. A titre personnel, je ne vous cache pas que j'ai l'impression d'avoir été soit roulé, soit manipulé, ce que je n'apprécie pas beaucoup. A part cela, je ne peux avancer comme excuse que notre bonne foi, notre confiance, qui sont habituellement récompensées. C'est cette attitude que nous continuerons d'avoir, malgré cet incident regrettable. Je pense qu'elle devrait vous donner confiance, à vous aussi.

Le président: – La discussion est ouverte.

Discussion

M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts): – Je serai toujours surpris du manque de symétrie entre d'une part une décision ferme, mûrement réfléchie, controversée d'ailleurs et débattue, finalement prise par une instance publique, le Conseil communal, et d'autre part une décision prise par une fédération dont les engagements s'avèrent extrêmement volatils, alors même qu'elle avait exercé une pression assez considérable sur la collectivité publique en question. J'éprouve quelque commisération à l'égard de la Municipalité, qui doit composer avec ces deux types de prises de décision. Je dois avouer que ma commisération serait accrue, si l'aplomb de la Municipalité n'était pas nimbé, en certaines occasions, de composantes légèrement désobligeantes à l'égard de notre Conseil. Cela étant dit, je ne déposerai pas de résolution.

M. Pierre Payot (POP): – Une question dont je ne connais pas la réponse: la transaction a-t-elle eu lieu? Sinon, avec le droit de réméré, quels seront les frais de notaire et accessoires engagés par ce changement de situation?

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: – Il n'y a pas eu de transaction, car au moment où nous allions pouvoir passer aux actes, puisque vous aviez pris la décision et que le délai référendaire était échu, nous avons reçu de la FIVB cette lettre nous disant qu'elle renonçait à l'achat. Il n'y a donc pas de raison d'exercer un droit de réméré. Et comme il n'y a pas eu vente, il va de soi que nous n'avons pas non plus encaissé le montant de la vente.

Le président: – La parole n'est plus demandée. Aucune résolution n'étant déposée, je considère l'objet comme liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de M. Jean-Yves Pidoux: «Les promesses n'engagent-elles que ceux qui y croient?»;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE)

Préavis N° 2004/24

Lausanne, le 24 juin 2004

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par ce préavis, la Municipalité vous propose d'établir le Plan général d'évacuation des eaux communal (PGEE) ainsi que deux autres plans intercommunaux (PGEEi). Imposés par la législation fédérale¹, ces plans auront pour principaux objectifs de rendre compte de manière détaillée de l'état des canalisations et ouvrages du réseau existants, d'étudier et de concevoir l'adaptation du réseau de collecte et des installations de traitement aux exigences légales les plus récentes, ainsi que de gérer et de planifier le développement de l'ensemble du système d'évacuation des eaux. A cet effet, elle sollicite de votre Conseil l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 3'330'000.—.

2. Préambule

Le PGEE et les PGEEi sont destinés à remplacer les Plans à long terme des canalisations (PALT) actuellement en vigueur. Ces derniers servent de base à l'implantation et au dimensionnement hydraulique des canalisations et sont, depuis de nombreuses années², des instruments privilégiés de la planification des ouvrages de protection des eaux. Ils souffrent toutefois de n'offrir qu'une vision statique des choses et, qui plus est, obsolète.

L'élaboration des plans généraux d'évacuation des eaux résulte de l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991 (LEaux), imposant de nouvelles exigences en matière de protection de l'environnement et la nécessité de disposer d'instruments dynamiques permettant de diagnostiquer le réseau et d'établir des plans d'action pour son développement.

Dès lors, les Communes doivent répondre à ces prescriptions en mettant en place un concept plus global d'évacuation des eaux, allant dans le sens d'un meilleur respect du cycle naturel de l'eau et garantissant une protection efficace de cette dernière. Même si la canalisation demeure l'élément central de l'évacuation des eaux, d'autres mesures de gestion (rétention, infiltration) doivent être prises en considération, de même que l'état des cours et plans d'eau récepteurs et les effets quantitatifs et qualitatifs des débits rejetés dans les milieux naturels ou évacués vers une station d'épuration.

3. Contexte

Le territoire de la commune de Lausanne se répartit globalement en deux bassins versants: celui qui, par le lac Léman, alimente le Rhône et par là la mer Méditerranée et celui qui, par le Talent, alimente le Rhin et par là la mer du Nord.

Le réseau d'eaux claires s'écoule par gravité dans l'un des exutoires du territoire qui sont, d'une part, la Chamberonne, la Vuachère, la Paudèze et le lac Léman et, d'autre part, le Talent.

La majeure partie des eaux usées sont acheminées et traitées à la Step de Vidy, au même titre que celles de quinze autres communes de l'agglomération lausannoise, tandis que les eaux usées de la région de Montheron et de La Bérallaz sont acheminées et traitées à la Step de l'AET³ à Bretigny.

¹Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux) et Ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux).

²Le PALT de la Ville de Lausanne et le Plan d'ensemble intercommunal des canalisations ont été approuvés par le Conseil d'Etat le 23 octobre 1986.

³Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région bassin supérieur du Talent, dont Lausanne est membre au même titre que Bretigny-sur-Morrens, Cugy et Froideville.

Le réseau de canalisations lausannoises compte 75 km de collecteurs de concentration (réseau primaire) et plus de 300 km de collecteurs de plus petites dimensions formant le réseau secondaire. Le réseau primaire de récolte des eaux usées en direction de la Step de Vidy est constitué, en outre, des voûtages du Flon, de la Louve et du Galicien, ainsi que d'une conduite de transport en charge longeant le bord du lac et acheminant les eaux des bassins versants de la Vuachère et du bas de la ville.

L'organisation de l'évacuation des eaux du territoire de la commune de Lausanne est actuellement régie par le PALT. Celui-ci prévoit l'évacuation des eaux selon le système séparatif, à l'exception du secteur du centre ville qui est maintenu en système unitaire.

Quant au réseau de l'Ouest lausannois, il est directement raccordé à la Step de Vidy par le biais d'un collecteur de concentration pour la gestion duquel les Communes concernées se sont réunies au sein de l'Entente intercommunale Mèbre-Sorge.

4. Description des travaux

4.1 Etablissement du PGEE communal

Le PGEE est en même temps un état des lieux, un plan d'action et un outil de planification financière. Il a pour intérêt de présenter un ensemble d'éléments de diagnostic et de gestion globale du système d'assainissement. Il définit une stratégie permettant :

- le maintien des performances du réseau ;
- l'adaptation du réseau aux nouvelles exigences ;
- la réalisation des éléments du réseau en fonction des objectifs de développement ;
- la mise en place de mesures concrètes d'infiltration et de rétention ;
- d'assurer le maintien de la valeur et de la pérennité du système d'assainissement.

Par ailleurs, en fournissant une estimation des coûts à investir à court, moyen et long termes, le PGEE sert de base à une planification financière et constitue un instrument de maîtrise des investissements et de financement du système d'assainissement conformément à la Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux, art. 60a).

La démarche générale de l'étude se base essentiellement sur les prescriptions fédérales et cantonales (DCPE 250) et les directives de l'ASPPE⁴. Les étapes de réalisation du PGEE suivront la méthodologie préconisée par dites directives. Il s'agit d'un déroulement en trois phases, à savoir :

- diagnostic du système d'assainissement (compilation des données de base du projet, mise à jour du cadastre des canalisations et des ouvrages du réseau, établissement de rapports d'état) ;
- élaboration d'un concept général d'évacuation des eaux (détermination des objectifs à atteindre et des contraintes liées aux cours d'eau et aux rives du lac, étude et évaluation de variantes, choix d'un concept d'évacuation des eaux, planification des actions à réaliser, élaboration d'un concept de sécurité) ;
- mise en œuvre du concept retenu (consignes d'exploitation et d'entretien des ouvrages existants, de l'entretien et des investissements futurs, avant-projets des nouveaux ouvrages, tableaux de bord de gestion de la mise en œuvre).

A cet effet, il sera indispensable de mettre en place un outil informatique performant afin d'assurer la gestion des données géoréférencées. En effet, le système d'assainissement est composé de plus de 6000 éléments principaux (tronçons de collecteurs, cheminées de visite, déversoirs, exutoires et ouvrages particuliers), pour lesquels pas moins de 42'000 caractéristiques de base (type de canalisation, diamètre, matériau, pente, coordonnées, altitude, état, particularités) sont à exploiter. Seule une partie des informations actuellement disponibles est introduite par le Service du cadastre dans la base de données SISOL (système d'information sur le sol et le sous-sol).

Si la saisie des données pourra se poursuivre dans le système informatique communal, il sera toutefois nécessaire d'acquérir une application complémentaire servant de support au PGEE et permettant notamment d'étendre les possibilités de traitement et de consultation des données selon les besoins spécifiques en la matière et représentant un outil de gestion du réseau et d'aide à la décision (diagnostic, simulation, planification).

⁴Association suisse des professionnels de la protection des eaux, couramment désignée par VSA pour Verband Schweizer Abwasser- und Gewässer-schutzfachleute.

4.2 Etablissement du PGEEi de la Step de Vidy

Le PGEE intercommunal est destiné à présenter l'organisation de la collecte et de l'évacuation des eaux issues des systèmes d'assainissement communaux et raccordés à la Step de Vidy. Dès lors, il doit intégrer les PGEE élaborés par les Communes partenaires de la Commission intercommunale de la station d'épuration des eaux usées de Vidy (CISTEP), dans le but de garantir une protection efficace des eaux, une évacuation adéquate des eaux en provenance des zones habitées et, enfin, l'amélioration du rendement global de l'épuration. Il doit montrer l'état et la qualité des réseaux de collecte, être un plan d'action permettant de planifier dans le temps le financement des interventions et de contrôler, voire d'adapter les contributions annuelles demandées aux Communes, y compris la part nécessaire à l'alimentation d'un fonds de rénovation.

La démarche liée à l'élaboration du PGEEi doit permettre de présenter une synthèse du réseau global considéré et mettre en place un outil de gestion des ouvrages à usage intercommunal.

Les domaines à approfondir et à étudier, avec l'appui de bureaux mandataires spécialisés, en vue de l'élaboration du PGEEi sont les suivants :

- étude de l'interconnexion et coordination des PGEE et PGEEi des différentes Communes concernées;
- évaluation et mise à jour du PALT régional en vue d'établir un plan d'ensemble intercommunal conforme à la directive cantonale DCPE 240, dans lequel seront notamment répertoriées les installations utilisées en commun (Step de Vidy, collecteurs de concentration à usage intercommunal, déversoirs d'orage, stations de pompage et de relevage, etc.);
- diagnostic et évaluation des performances de la Step de Vidy en vue de l'adaptation de son fonctionnement en relation avec les objectifs de développement des systèmes d'assainissement en amont.

Ainsi, une organisation et une planification des phases et actions de travail, un suivi des tâches, une coordination et un contrôle des mandataires désignés pour les différentes prestations à réaliser doivent être mis en place. De même, une structure de conseil et de support dans le cadre du partenariat entre les Communes concernées et la Step de Vidy doit être développée. A cet effet, le Service d'assainissement mettra à disposition ses compétences dans ce domaine.

4.3 Etablissement du PGEEi de l'AET

A l'instar des précédents plans, celui-ci est destiné à présenter et à évaluer l'organisation de la collecte et de l'évacuation des eaux issues des systèmes d'assainissement communaux entièrement ou partiellement raccordés à la Step de l'AET. Il s'articulera essentiellement autour du collecteur intercommunal de concentration dans la mesure où les installations de traitement, inaugurées en 1995, sont d'une conception récente et ne sont actuellement exploitées qu'à près de 64% de leurs capacités nominales.

Son élaboration sera confiée à des bureaux spécialisés mandatés par l'association intercommunale. L'engagement de la Ville de Lausanne se limite à une participation financière à hauteur d'environ 8% du coût du projet. Evaluée au total à près de Fr. 8000.-, celle-ci est comptabilisée parmi les charges d'exploitation de la Step de l'AET et est, de ce fait, financée sur le budget de fonctionnement du Service d'assainissement au fur et à mesure de la réalisation des prestations.

5. Aspects financiers

5.1 Coût des travaux

L'ensemble des projets présentés a fait l'objet d'une évaluation basée sur une estimation des prestations horaires à fournir. Les montants, théoriques, ont en outre été comparés à d'autres projets semblables réalisés dans des communes de moyenne importance.

5.1.1 Etablissement du PGEE communal

Coordination générale du projet	Fr.	500'000.–
Relevés cadastraux	Fr.	100'000.–
Contrôles de l'état constructif du réseau	Fr.	350'000.–
Etablissement des rapports d'état	Fr.	400'000.–
Analyse du fonctionnement du réseau	Fr.	270'000.–
Etablissement d'un concept général d'évacuation des eaux	Fr.	400'000.–
Mise en œuvre d'un support informatique spécifique	Fr.	<u>400'000.–</u>
Total	Fr.	2'420'000.–

5.1.2 Etablissement du PGEEi de la Step de Vidy

Recherche et compilation des données existantes	Fr.	52'000.–
Informatisation et mise à jour du Plan d'ensemble intercommunal	Fr.	383'000.–
Analyse et évaluation du fonctionnement de la Step	Fr.	188'000.–
Gestion et coordination du projet	Fr.	<u>287'000.–</u>
Total	Fr.	910'000.–

5.1.3 Total des travaux

Etablissement du PGEE communal	Fr.	2'420'000.–
Etablissement du PGEEi de la Step de Vidy	Fr.	<u>910'000.–</u>
Total	Fr.	3'330'000.–

5.2 Charges annuelles

Les travaux n'entraînent pas de charges d'exploitation nouvelles autres que celles financières. Il est toutefois à préciser que le Service du cadastre effectue, depuis plusieurs années déjà, un relevé des nouveaux équipements réalisés ainsi qu'une informatisation et une mise à jour du plan cadastral souterrain existant. Il est, à ce titre, rétribué par un montant forfaitaire de Fr. 250'000.– prélevé au budget annuel de fonctionnement du Service d'assainissement.

Les charges financières, calculées selon la méthode de l'annuité constante au taux de 4¼% et avec un amortissement sur quinze ans, s'élèvent quant à elles à Fr. 304'800.–.

Il est à relever que les charges d'exploitation de la Step se répartissent annuellement entre les Communes partenaires qui y sont raccordées, au prorata de leur consommation respective d'eau potable. Toutefois, la détermination de la participation des Communes à la réalisation du PGEEi tiendra compte du fait que les données de certaines d'entre elles, raccordées au collecteur de concentration Mèbre-Sorge, seront synthétisées dans un plan d'évacuation des eaux spécifique, établi par l'entente intercommunale.

Rappelons, enfin, que la part lausannoise est couverte par les taxes affectées.

5.3 Incidences pour le personnel

Il est prévu de renforcer provisoirement l'effectif de l'Unité de gestion du réseau (UGR) du Service d'assainissement et d'engager, pour une durée limitée à quatre ans, un ingénieur chargé de la coordination du projet, du suivi des mandats et des travaux de reconnaissance et de contrôle sur le réseau. Il aura également pour tâche de seconder les collaborateurs de l'UGR dans leurs différentes implications de mise en œuvre du PGEE et des PGEEi. La charge salariale correspondante est comprise dans le montant prévu pour la coordination générale du projet au § 5.1.1.

Il est à noter que les prestations fournies par l'UGR dans le cadre de l'établissement du PGEEi de la Step de Vidy seront facturées à cette dernière sur la base du temps consacré à cet effet. Le montant total correspondant, évalué à Fr. 120'000.–, est compris dans les coûts détaillés au § 5.1.2.

5.4 Plan des investissements

Les travaux envisagés sont inscrits au plan des investissements pour les années 2004 et 2005 pour un montant de Fr. 5'100'000.–.

Ce dernier comprend, en fait, la part cumulée des rétributions versées au Service du cadastre au titre des relevés et autres prestations réalisées et dont il n'est pas tenu compte dans le montant du crédit d'investissement sollicité par le présent préavis.

Par ailleurs, le contrôle de l'état constructif, initialement prévu pour l'ensemble du réseau, a été limité, par mesure d'économie, au réseau de concentration primaire et quelques axes stratégiques du réseau secondaire.

5.5 Subventions

Le PGEE et les PGEEi ont fait l'objet de demandes de subventionnement fédéral et cantonal. L'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) a ainsi déjà rendu une décision de principe, pour chacun des projets, fixant le montant de subventionnement. Celui-ci est en effet limité à un coût maximum subventionnable basé sur le nombre d'habitants concernés. Ces décisions perdent leur validité si les travaux n'ont pas commencé dans les deux ans qui suivent leur notification.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a alloué une subvention cantonale déterminée sur la base du même montant des travaux subventionnables devisés pour chacun des projets. Ces octrois perdent leur validité si les demandes de paiement correspondantes, après réalisation des travaux, n'ont pas été déposées avant le 31 décembre 2007.

En résumé, les montants des subventions s'élèveraient à :

	Habitants	Montants max.	Indemnités fédérales		Subventions cantonales		Octrois prévus
PGEE	128'112	3'843'360.–	35 %	1'345'176.–	36 %	1'383'610.–	2'728'786.–
PGEEi Vidy	157'753 ⁵	644'382.–	35 %	225'534.–	36 %	231'978.–	457'512.–

Il est à relever qu'il sera tenu compte des rétributions versées au Service du cadastre dans le montant total des travaux engagés et bénéficiant, à ce titre, des subventions fédérales et cantonales.

6. Planification

Les deux projets présentés sont indiscutablement liés entre eux. Cependant, l'établissement du PGEE communal générera un nombre considérable de données résultant de l'élaboration des rapports d'état. Il est donc nécessaire d'envisager dans un premier temps l'acquisition et la mise en service du support informatique spécifique.

⁵Le total considéré ne comprend pas 42'340 habitants raccordés à la Step de Vidy par le biais du réseau de l'entente intercommunale Mèbre-Sorge objet d'un PGEEi spécifique.

En parallèle, la mise en route de la première phase du PGEE devrait intervenir aussitôt que le crédit aura été octroyé par votre Conseil. S'agissant d'un projet portant sur le moyen terme, son calendrier prévisionnel est le suivant:

- phase 1, diagnostic du réseau: mi 2006;
- phase 2, concept général: fin 2007;
- phase 3, mise en œuvre: dès approbation du plan général élaboré.

Quant au planning de l'établissement du PGEEi, il est calqué sur celui du PGEE de la Commune de Lausanne, mais reste cependant tributaire de l'avancement de tous les PGEE communaux concernés.

7. Agenda 21 et développement durable

Le PGEE et les PGEEi permettent de répondre aux objectifs suivants de la politique de développement durable mise en place par la Commune de Lausanne:

- amélioration du rendement global de l'épuration;
- diminution des déversements d'eaux usées;
- limitation des débits de crue dans les cours d'eau et amélioration de la qualité des eaux;
- maintien des nappes phréatiques.

Leur élaboration contribuera à la mise en œuvre de manière efficiente des principales actions recensées, dans le cadre du développement durable, liées à la gestion des eaux et à l'environnement: revitalisation des cours d'eau, suppression des eaux claires parasites dans les égouts, infiltration des eaux pluviales, rétention des eaux pluviales et usées, contrôle des rejets.

8. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2004/24 de la Municipalité, du 24 juin 2004;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'approuver le projet d'établissement des Plans généraux d'évacuation des eaux communal (PGEE) et intercommunaux (PGEEi) de l'agglomération lausannoise;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 3'330'000.– réparti comme suit:
 - a) Fr. 2'420'000.– pour l'établissement du PGEE communal,
 - b) Fr. 910'000.– pour l'établissement du PGEEi de la Step de Vidy;
3. d'amortir annuellement la part du crédit mentionnée sous chiffre 2 a) ci-dessus par la rubrique 4602.331 du budget du Service d'assainissement à raison de Fr. 161'400.–, la durée d'amortissement étant de 15 ans;
4. d'amortir annuellement la part du crédit mentionnée sous chiffre 2 b) ci-dessus par la rubrique 4603.331 du budget du Service d'assainissement par annuité constante, la durée d'amortissement étant de 15 ans;
5. de faire figurer, sous les rubriques 4602.390 et 4603.390, les intérêts découlant du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus;
6. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus les subventions fédérales et cantonales.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire:
François Pasche

Rapport

Membres de la commission : M. Jacques-Etienne Rastorfer, rapporteur, M. Raphaël Abbet, M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs, M. Marc-Olivier Buffat, M^{me} Nicole Grin, M. Jean Meylan, M. Pierre Payot, M^{me} Solange Peters, M. Serge Segura.

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), rapporteur : – La commission s’est réunie le lundi 6 septembre 2004, pour une séance d’une heure quarante. Elle était composée de M^{mes} Marie-Ange Brélaz-Buchs, Nicole Grin, Solange Peters (remplaçant M. Yvan Salzmann), MM. Raphaël Abbet, Marc-Olivier Buffat, Jean Meylan, Pierre Payot, Serge Segura et Jacques-Etienne Rastorfer (rapporteur).

La Municipalité était représentée par M. Olivier Français, conseiller municipal, directeur des Travaux, accompagné de MM. Thierry Diserens, chef du Service d’assainissement, Fadi Kadri, chef de division, et Yves Leyvraz, adjoint administratif, que nous remercions pour les excellentes notes de séance.

Objet du préavis en quelques mots

Ce préavis vise à permettre d’établir le Plan général d’évacuation des eaux communal (PGEE), ainsi que deux plans intercommunaux (PGEEi). Imposés par la législation fédérale, ces plans remplaceront les PALT, datant de 1986, devenus obsolètes et lacunaires (ils n’intègrent pas, par exemple, les altitudes, données importantes pour un réseau gravitaire, rarement sous pression).

Ils représenteront une mise à jour de la stratégie et du recensement des outils d’évacuation des eaux de la Ville. Le PGEEi fera la synthèse des seize PGEE des communes branchées à la Step de Vidy, pour permettre de définir les besoins futurs de l’installation et planifier son évolution. L’intégration des données dans une base informatique permettra une actualisation permanente.

Il est à relever que les subventions fédérales et cantonales attendues se montent à plus de Fr. 3’180’000.–, en déduction du crédit d’investissement de Fr. 3’330’000.– demandé. D’importants travaux de relevés, déjà effectués ces dernières années par le Service du cadastre, ainsi que les prestations du Service d’assainissement, seront en effet pris en compte dans le coût total soumis à subventions.

Précisions supplémentaires apportées en séance

D’autres précisions ont été apportées suite aux questions ou remarques de commissaires :

⇒ Face à l’étonnement de voir le centre ville rester en zone unitaire, il est expliqué que la mise en séparatif des immeubles et canalisations du centre ville n’aurait de sens que si elle pouvait être réalisée intégralement. Actuellement, la priorité est donnée à la valorisation des infrastructures déjà mises en place et à l’extension du réseau de séparatif. De plus, des études ont montré que le séparatif en milieu fortement urbanisé engendrait plus de pollution que le réseau unitaire, par un phénomène de lavage des toitures et des routes. L’accent est donc plutôt mis sur le traitement des pics, soit la rétention des premières pluies fortement chargées de polluants et leur traitement complet à la Step.

⇒ Pour la gestion de l’eau lausannoise, eauservice et Assainissement ont été rassemblés au sein de la Direction des travaux, rendant la chaîne du traitement de l’eau plus cohérente. Chaque 22 mars, ces services participent à la Journée mondiale de l’eau, qui permet une sensibilisation.

La production d’eaux usées par habitant n’est pas mesurable en tant que telle, la Step accueillant également des eaux météoriques et industrielles (*la Step reçoit environ 500 litres par jour et par habitant, alors que la consommation moyenne d’eau potable est de 280 litres par jour et par habitant*). Le coût du traitement se calcule donc par rapport au nombre de mètres cubes d’eau potable consommés (taxe d’épuration).

⇒ Une baisse des coûts n’est pas envisageable par l’adaptation du programme informatique qu’utilise eauservice pour son propre réseau, les fonctions étant différentes. eauservice gère l’état d’un réseau connu, alors que dans le cas de l’Assainissement, il s’agit non seulement de recenser ce réseau (le réseau d’égouts n’est pas intégralement connu), mais aussi de le développer.

Il s’agira avant tout d’une base de données. Le choix définitif n’est pas encore arrêté parmi trois ou quatre produits intéressants sur le marché, mais ce sera un programme déjà existant, éprouvé et utilisé dans d’autres Communes, complètement compatible avec Sisol et la base de données de l’Etat de Vaud. Le choix se fera en collaboration avec le Service du cadastre et le SOI.

⇒ L’adéquation future de la capacité de la Step de l’AET (eaux du Talent) dépend de la densification des villages qu’elle traite et de leur cadence de mise en séparatif. Mais elle ne devrait pas avoir besoin de redimensionnement au moins jusqu’en 2020.

⇒ Les montants présentés pour le coût des travaux ne sont pas des devis. Ils sont théoriques et basés sur l’expérience de Communes semblables, ainsi que sur les normes de la Confédération pour le coût de ce type d’opérations. Les commissions fédérales et cantonales ont examiné scrupuleusement et admis ce plan financier avant d’octroyer leur subventionnement.

⇒ Le préavis ne présente que les dépenses visibles. Il est rappelé qu'un montant de Fr. 250'000.– est prélevé chaque année sur le budget du Service d'assainissement pour rétribuer le travail de mise à jour du cadastre souterrain effectué par le Service du cadastre (relevé de la profondeur des canalisations). Ce travail devrait se poursuivre encore une dizaine d'années.

⇒ Seul un ingénieur sera engagé pour accomplir les tâches définies dans le présent préavis. Pour le reste, il sera fait appel au besoin à des mandataires extérieurs. Mais une grande partie du travail sera accomplie par les services de l'Administration, principalement Assainissement (pilotage du projet) et Cadastre (dont le travail de relevé sera valorisé).

⇒ Les subventions étant conditionnées par une date butoir à fin 2007, un risque ne peut être écarté, mais demeure faible. Si le PGEE est en maîtrise communale, le PGEEi dépend de l'avancement des autres Communes. Ce problème a été soulevé auprès du Canton (SESA). Certaines Communes ont déjà fait leur PGEE, d'autres non. Si tous les PGEE des Communes raccordées à la Step ne sont pas faits en 2007, le PGEEi ne pourra pas être achevé. Le risque est donc de ne pas toucher les subventions pour une part concernant les données de ces Communes.

⇒ L'amortissement du crédit demandé est prévu sur quinze ans, car il est estimé que le PGEE sera obsolète alors, et qu'il faudra élaborer une nouvelle stratégie.

⇒ Le prix de l'eau potable ne sera pas affecté par l'objet du présent préavis. Les travaux des PGEE et PGEEi seront financés par la taxe de raccordement et la taxe d'épuration.

Un commissaire demandant s'il n'y aurait pas matière, pour le financement du PGEE, à prélèvement d'une taxe affectée auprès des propriétaires, selon l'article 60a litt. d) de la Loi fédérale sur la protection des eaux, il est rappelé qu'il faudrait une base réglementaire au niveau communal, qui fait défaut. Par ailleurs, la taxe complémentaire calculée sur la variation de valeur ECA, prélevée lorsque sont entrepris des travaux soumis à permis de construire, permet un rattrapage de taxe sur les immeubles anciens, qui ont profité de l'extension et de la modernisation du réseau.

Les conclusions Nos 1 à 6, votées ensemble, sont acceptées à l'unanimité des neuf commissaires.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), rapporteur: – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

Le président: – J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée. La Municipalité désire-t-elle intervenir? Si ce

n'est pas le cas, je vais vous faire voter. Mais auparavant, veuillez nous communiquer les déterminations de la commission.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), rapporteur: – Les conclusions Nos 1 à 6, votées groupées, sont acceptées à l'unanimité des neuf commissaires.

Le président: – Sauf opposition, je vous fais voter sur les conclusions Nos 1 à 6, sans les lire, du préavis N° 2004/24 du 24 juin 2004.

Celles et ceux qui les acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? A l'unanimité, vous avez accepté ce préavis. Cet objet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2004/24 de la Municipalité, du 24 juin 2004;
- oui le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'approuver le projet d'établissement des Plans généraux d'évacuation des eaux communal (PGEE) et intercommunaux (PGEEi) de l'agglomération lausannoise;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 3'330'000.– réparti comme suit:
 - a) Fr. 2'420'000.– pour l'établissement du PGEE communal,
 - b) Fr. 910'000.– pour l'établissement du PGEEi de la Step de Vidy;
3. d'amortir annuellement la part du crédit mentionnée sous chiffre 2 a) ci-dessus par la rubrique 4602.331 du budget du Service d'assainissement à raison de Fr. 161'400.–, la durée d'amortissement étant de 15 ans;
4. d'amortir annuellement la part du crédit mentionnée sous chiffre 2 b) ci-dessus par la rubrique 4603.331 du budget du Service d'assainissement par annuité constante, la durée d'amortissement étant de 15 ans;
5. de faire figurer, sous les rubriques 4602.390 et 4603.390, les intérêts découlant du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus;
6. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus les subventions fédérales et cantonales.

Motion de M. Charles-Denis Perrin pour une Caisse de pensions communale plus éthique et transparente⁵

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Nicole Grin, rapportrice, M. Jacques Ballenegger, M. Jean-Louis Blanc, M^{me} Andrea Egli, M. Fabrice Ghelfi, M^{me} Myriam Maurer-Savary, M. Charles-Denis Perrin, M. Gianni John Schneider.

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M^{me} Nicole Grin (Lib.), rapportrice: – Pour sa séance de travail (le 22 mars 2004), la commission était composée de M^{mes} et MM. Andrea Egli, Myriam Maurer-Savary, Jacques Ballenegger, Jean-Louis Blanc, Fabrice Ghelfi, Charles-Denis Perrin, Gianni John Schneider et Nicole Grin, rapportrice. M. Raphaël Abbet, absent pour cause de maladie n'était pas remplacé.

Les commissaires ont bénéficié des explications de M. Daniel Brélaz, syndic, et de M. Pierre Tardy, chef du Service du personnel et des assurances. Les notes de séance ont été prises par M. Romain Thiébaud, chargé des évaluations à la CPCL.

En préambule, M. Perrin a expliqué les circonstances et le sens de sa motion. Précisant qu'il n'avait pas été approché par les syndicats, le motionnaire a déclaré que sa motion était le fruit d'une réflexion personnelle, mûrie au fil des dix années qu'il a passées au Conseil communal: pendant cette période, il a pu constater la détérioration progressive de la situation financière de la CPCL ainsi qu'une perte de confiance des assurés et des membres du Conseil communal à son égard. Il lui est dès lors apparu nécessaire qu'avant d'entamer une réforme en profondeur, il fallait redéfinir un certain nombre de principes généraux permettant l'instauration de garde-fous contre une trop grande concentration de pouvoirs et améliorant la transparence. A son avis, il est urgent de prendre des mesures organisationnelles et de gouvernance. S'agissant de l'organisation, le motionnaire préconise la création d'une commission consultative permanente dont feraient notamment partie des assurés, des conseillers communaux et des experts neutres. Au plan opérationnel, le motionnaire estime nécessaire d'établir des critères précis en matière de politique d'investissement et de limites de profit. Enfin, à son avis, la problématique de l'exercice du droit de vote doit être revue, tout comme le rôle de l'expert en prévoyance professionnelle. Il se demande aussi s'il n'y a pas lieu d'externaliser la gestion de la Caisse. A ce propos, il évoque la possibilité de la confier à un organisme reconnu, telles les Retraites Populaires, par exemple.

M. le syndic a annoncé la sortie prochaine d'un préavis sur le sujet. Analysant un document remis aux commissaires, il

a relevé que les placements immobiliers ont été bons au cours des dernières années. Concernant les titres et les prêts, les dirigeants de la CPCL travaillent déjà avec un expert neutre, ainsi qu'avec les Retraites Populaires. Si un gestionnaire de placements mobiliers ne donne pas satisfaction, le Conseil d'administration de la Caisse lui retire son mandat.

Par ailleurs, les dirigeants de la Caisse réfléchissent à la possibilité d'affecter pendant quatre à cinq ans, 2% de la fortune dans des placements éthiques afin d'analyser le rendement de ceux-ci et d'étudier l'opportunité d'adapter, à terme, la politique des placements de la Caisse.

Aux yeux du syndic, la principale cause des difficultés de la Caisse provient de l'exigence d'un taux de couverture de 60%: il s'est révélé fragile aux circonstances, soit l'augmentation de la longévité des assurés et l'accroissement du nombre de pensionnés suite à des maladies ou des accidents. Ainsi, les douze dernières années, il y a eu 900 pensionnés supplémentaires, alors que le nombre de nouveaux actifs n'a progressé que de 500 unités.

Les mauvaises performances boursières des années 2000 ont encore accentué la baisse des revenus de la Caisse, sans oublier les effets néfastes produits par les mesures d'économies décidées dans le cadre du budget de la Ville (non-repourvue immédiate des postes vacants, limitation des hausses de salaire, etc.). Les difficultés de la Caisse seraient donc essentiellement d'ordre structurel. Pour le surplus, M. Brélaz ne s'oppose pas à la prise en considération de la motion, même si elle contient des éléments contradictoires, comme la commission consultative et l'externalisation de la gestion de la Caisse.

Lors de la discussion, plusieurs commissaires émettent des doutes quant à l'utilité d'une commission consultative et s'opposent à l'idée d'une externalisation. Reconnaisant qu'il existe un réel problème de communication et de transparence, ils estiment indispensable que les assurés et les membres du Conseil communal aient accès aux informations relatives à la situation financière de la Caisse. Ils s'accordent également pour estimer qu'il faut changer d'expert de temps à autre, pour éviter une certaine routine et insuffler un air nouveau.

Tous les commissaires s'accordent pour souhaiter une amélioration de l'information fournie aux assurés et aux membres du Conseil communal.

M. Tardy a, pour sa part, rappelé que:

- le Conseil d'administration a défini sa manière d'exercer le droit de vote;
- les placements immobiliers sont gérés par le Service immobilier de la Ville de Lausanne;
- le Conseil d'administration a commandé une étude de congruence Actifs-Passifs;
- le bilan technique est confidentiel, mais peut être consulté au secrétariat de la CPLC. A ce propos, il a signalé qu'aucun conseiller communal n'avait usé de ce droit.

⁵BCC 2003-2004, T. II (N° 19), pp. 868 ss.

Au terme de la discussion, la prise en considération de cette motion a été acceptée par six voix contre une. A noter qu'un conseiller, absent au moment du vote, avait signalé qu'il était également favorable à la prise en considération de la motion.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M^{me} Nicole Grin (Lib.), rapportrice: – Non, Monsieur le Président.

Le président: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Andrea Egli (POP): – Cette motion est l'une des nombreuses motions se préoccupant de notre CPCL. C'est normal. Sa santé est pour le moins précaire, mais les remèdes que l'on veut lui administrer ne sont pas forcément les meilleurs. Avant de commenter quoi que ce soit, j'aimerais rappeler que l'actuaire a travaillé sur la base de directives politiques. Il trouvera des solutions plus ou moins adaptées à tel ou tel aspect du mandat politique – et je souligne politique – qu'il a reçu. Il ne faut donc pas toujours dire que l'on ne peut pas trouver d'autres solutions. On en trouvera selon le mandat politique donné.

Cette motion propose de créer une commission consultative. Qui en fera partie? M. Brélaz nous dit que ce seront les partis politiques, les membres de ce Conseil, les assurés, les syndicats, les rentiers, etc. Ces personnes seront-elles vraiment capables d'analyser les informations qu'elles vont recevoir? Car commission consultative signifie qu'elles devront donner leur avis. S'il est vrai que les partis politiques, les syndicats pourront déléguer des personnes disposant d'une certaine formation sur le sujet, comment des assurés ou des rentiers, par exemple, pourront-ils donner leur avis en toute connaissance de cause? Une telle commission ne servira qu'à entériner les décisions et ne sera pas vraiment consultée.

Le groupe POP et Gauche en mouvement est d'avis qu'il serait en revanche intéressant que la Caisse tienne, une fois par année, une séance d'information pour toutes ces catégories de personnes. De vraies informations, non seulement sur sa situation, mais aussi sur ses perspectives d'avenir. Car jusqu'à présent, pour des raisons déjà évoquées ici à plusieurs reprises, l'information n'a pas été le point fort de la gestion de la Caisse. Il ne suffit pas de publier un rapport, souvent illisible pour le commun des mortels, pour considérer que l'information a été donnée. Sur un sujet aussi complexe, il faut aussi s'assurer qu'elle soit comprise par les destinataires.

Pour ces raisons, le groupe POP et Gauche en mouvement votera contre la prise en considération de cette motion.

M. Charles-Denis Perrin (Rad.): – Lorsqu'ils ont pris connaissance, au début de 2003, de la situation catastro-

phique de la CPCL, les Radicaux ont décidé d'agir sur trois axes:

1. Soutenir les mesures financières proposées par la Municipalité, dans la mesure où elles seraient raisonnables et l'effort partagé. Vous connaissez tous le sort qui a été réservé au préavis⁶ et nous nous en réjouissons.
2. Proposer un nouveau mode de fonctionnement, pour éviter que cela se reproduise. C'est l'objet de la motion dont nous parlons maintenant.
3. Trouver un mode de financement pour les Fr. 8,5 millions que l'assainissement coûtera au budget communal. Et ce sera la seconde motion⁷, dont on va parler tout à l'heure.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, une petite précision encore sur la notion d'éthique, puisque la motion s'intitule «Pour une Caisse de pensions plus éthique et transparente». Par éthique, il ne faut pas entendre promouvoir davantage encore les fonds éthiques, ce qui a été fort bien fait. Le terme éthique qualifie plutôt une meilleure gouvernance d'entreprise, soit pratiquant un exercice impartial et transparent du pouvoir. Pourquoi chercher à améliorer la gouvernance? Tout simplement parce que pour le groupe radical, mais je crois qu'il n'est pas seul à le penser, le mélange des casquettes est sans doute à l'origine d'une des difficultés actuelles de la CPCL.

La motion comprend toute une série de propositions. Je vais en commenter trois, les autres ayant déjà été discutées dans le cadre de la commission. Tout d'abord, la commission consultative. Là, je partage l'avis de M^{me} Egli. Cette commission consultative n'est pas destinée à conseiller ou à donner des avis sur les investissements. C'est un domaine tellement particulier que je ne pense pas que l'on devrait s'en préoccuper dans le cadre du Conseil. Comme je l'ai d'ailleurs dit à certains membres de la commission, j'aurais pu l'appeler «commission informative». Mais l'expression n'est pas très explicite. J'ai donc préféré «commission consultative», simplement parce qu'elle doit nous permettre de mieux comprendre ce rapport absolument indigeste que nous recevons chaque année. Vous le connaissez: il comprend des graphiques, toutes sortes d'informations dont on a ou non besoin. Je dirais même que pour un spécialiste qui l'analyse, ce document ne comporte pas les informations qui auraient permis de comprendre pourquoi on allait dans le mur et à quelle vitesse. Il est évident qu'une fois par an, nous devrions avoir la possibilité de discuter avec la Municipalité, de lui faire confirmer que les prestations offertes ont bien leur couverture financière. C'est dans ce sens qu'une commission consultative trouve sa raison d'être.

Qui y participe? Pour moi, cette commission consultative comprendrait des conseillers communaux et des retraités.

⁶BCC 2004-2005, T. I (N° 8/I), pp. 786 ss.

⁷BCC 2004-2005, T. I (N° 1), pp. 70 ss.

Pourquoi des conseillers communaux, alors qu'en 2000 nous avons exprimé le désir de nous retirer ou de prendre de la distance par rapport à la Caisse de pensions?⁸ Tout simplement parce que finalement, prendre de la distance, d'accord, mais il ne fallait alors pas venir nous demander de renflouer la Caisse aujourd'hui! Dans la mesure où l'on a malgré tout cette garantie de pérennité de la Caisse, je crois qu'il est indispensable que nous puissions également avoir la possibilité d'être renseignés au fur et à mesure sur son évolution. C'est donc dans cet esprit que j'ai parlé de commission consultative. Les retraités peuvent être intégrés dans une commission consultative. Ils peuvent aussi participer à une assemblée des délégués – on en parlera tout à l'heure –, mais je pense qu'il est important qu'ils aient la possibilité de recevoir des informations de première main. Et surtout des commentaires sur les graphiques plutôt indigestes.

Parlons maintenant de l'assemblée des délégués. Elle n'était pas mentionnée dans ma motion, tout simplement parce que j'estimais que c'était au personnel de la revendiquer. Si je suis favorable à cette assemblée des délégués, c'est qu'on a pu constater dans les causes des difficultés de la Caisse que la représentativité des délégués n'était plus tout à fait garantie après un certain nombre d'années. Personnellement, je parle de «syndrome de Stockholm». On peut voir les choses comme l'on veut, mais à un certain moment et avec autant d'assurés, il est important de disposer d'un organe où cette information, notamment envers les syndicats et le personnel, puisse être faite dans le cadre d'un dialogue plus soutenu.

D'autres points figurent également dans la motion. Je ne reviendrai pas sur les considérations relatives à l'expert. Il a effectivement subi des pressions, on l'a appris en séance. Personnellement, je crois qu'après tant d'années et vu les difficultés rencontrées, il est temps d'en changer. Je pense que vous partagerez mon avis.

Dernier point, lui aussi important: il s'agit de la possibilité de faire gérer la Caisse par une institution genre Retraites Populaires. C'est peut-être une conviction personnelle, mais gérer une Caisse de pensions fait appel à des connaissances et compétences très particulières. J'ai quelque peu l'impression que la Municipalité a d'autres préoccupations, d'autres responsabilités sur lesquelles se concentrer. Si elle pouvait déléguer cette gestion à une institution œuvrant dans ce sens, je suis persuadé qu'elle pourrait rester en fonction au Conseil d'administration pour en fixer les lignes et les principes généraux, définir peut-être les prestations à octroyer. La responsabilité et le souci de la gestion pourraient être délégués à une autre instance, étant entendu que le secteur immobilier doit rester attribué à la Commune. Car nous avons là un service performant. Il y a un savoir-faire qu'il est inutile d'investir ailleurs. Mais la responsabilité actuaire globale peut être déléguée. C'est ce que je demande dans ma motion.

⁸BCC 2000, T. I, pp. 356 ss.

Voilà, Mesdames et Messieurs, toutes les raisons qui font que je vous propose d'accepter, malgré tout, la transmission de cette motion à la Municipalité. Nous avons besoin de ces adaptations de structure. C'est une garantie pour que le désastre ne se reproduise plus ces prochaines années.

M. Grégoire Junod (Soc.): – M. Perrin a débuté son intervention en disant que le but de cette motion est de faire en sorte que les mesures que l'on a dû prendre ne soient plus nécessaires à l'avenir. Concrètement et en d'autres termes, que l'on ne puisse plus se retrouver avec une Caisse de pensions plongée dans une situation financière relativement grave. Très bien! C'est un vœu auquel on peut tous se rallier. Le problème, Monsieur Perrin, est que c'est plaisanterie que vouloir faire croire qu'avec votre commission consultative, dont vous précisez par ailleurs qu'elle n'aurait pas à être consultée sur quoi que ce soit, mais uniquement à être informée, on va se protéger de tout risque dans le futur! La réalité veut que les Caisses de pensions soient gérées paritairement – selon la loi suisse – par l'employeur et les représentants du personnel. Si l'on veut renforcer le pouvoir du Conseil d'administration, ses outils d'analyse, etc., qu'on le fasse! Mais ce n'est pas une commission informative, à laquelle participeront quelques conseillers communaux, les retraités, mais pas les assurés – on ne sait pas pourquoi – qui va changer quelque chose. Soyons réalistes: cette proposition, en tant que telle, n'a strictement aucun sens.

Quant à l'assemblée des délégués que vous proposez de mettre en place, là encore, je rappelle que les Caisses de pensions sont gérées de manière paritaire. Certaines en ont. Elles ont fait le choix de ce système. Sauf erreur, le Canton a opté pour ce type de structure. Cela n'a pas empêché la Caisse de pensions cantonale d'avoir d'énormes difficultés financières. Là encore, il faut être réaliste. Ce n'est pas ce type de proposition qui va permettre de préserver la Caisse des soucis financiers.

Pour toutes ces raisons, je vous invite à ne pas prendre en considération cette motion, car je crois que les propositions qu'elle contient ne permettront pas d'avancée sérieuse en matière de gestion de la Caisse de pensions.

M. Fabrice Ghelfi (Soc.): – Je faisais partie de la commission et avoue que dans l'emballement du débat – cette commission s'était réunie avant notre discussion sur l'assainissement de la Caisse de pensions –, certaines des idées émises par le motionnaire ont reçu mon assentiment. En particulier celle qui demandait à changer d'expert. J'ai toujours été convaincu qu'une Caisse de pensions devait régulièrement changer d'expert pour éviter des routines de travail. Je souscris donc à cet aspect de la motion.

De la même manière, je pouvais et peux toujours souscrire au besoin de transparence accrue. Après les événements que nous avons vécus, la Caisse de pensions ne fait pas preuve d'une transparence remarquable, c'est le moins que l'on puisse dire.

Cela dit, abordons les autres mesures. Lorsqu'on lit la conclusion de la motion qui veut instaurer un nouveau souffle à la gestion de la CPCL, que l'on prend des contacts et réfléchit sur le temps que demanderait l'organisation d'une assemblée des délégués, d'une commission consultative qui, on l'apprend ce soir, deviendrait une commission informative, avec l'engagement de surcroît de membres conseillers extérieurs qui pourraient faire partie de l'organe décisionnel, cela devient un peu plus compliqué à gérer. Dans l'ambiance de l'époque, quelques idées de cette motion pouvaient être retenues. Vu ce qui a été fait et la sérénité qui doit entourer maintenant la Caisse de pensions, je ne souscris en tout cas pas – et l'ai dit en commission – à la création d'une commission consultative. Je ne souscris pas non plus au fait que des membres conseillers extérieurs puissent participer aux décisions. En revanche, le reste, je peux vivre avec. Toujours est-il que si, comme vous l'avez répété ce soir, ces deux éléments – la commission consultative et l'assemblée des délégués – sont effectivement le cœur de votre motion, je serai contraint de changer d'avis et de dire que dans ces conditions, je ne peux pas voter le renvoi de la motion à la Municipalité.

M^{me} Christina Maier (Hors parti): – Je suis très étonnée qu'un vent de fronde se lève maintenant contre cette commission consultative, alors qu'elle a existé et fonctionné durant ces deux dernières années, de manière informelle. Elle était organisée par le Syndicat des services publics, avec le concours des conseillers communaux qui ont accepté d'y participer. De nombreuses séances d'information ont été tenues. Des retraités y ont participé. Ils sont maintenant parfaitement au courant de la situation de la Caisse et tout à fait capables de la comprendre. Ce n'est pas si compliqué que cela. Il suffit d'être informé, que l'information passe. Et c'est grâce aux conseillers communaux qui s'y sont intéressés, au Syndicat des services publics, qu'une solution a pu être trouvée. Lorsque, en tant que conseillère communale, j'étais venue seule vous dire qu'il y avait des problèmes avec la CPCL, je me souviens très bien de la manière dont j'ai été reçue et non soutenue par la majorité de ce Conseil⁹. Je suis donc très surprise que vous soyez défavorables à cette commission consultative. J'en suis même consternée. Car, Monsieur Ghelfi, vous parlez de retour à la sérénité, mais ce que vous proposez est le retour à l'antitransparence, à l'opacité. Je vous invite donc à accepter cette motion.

M. Charles-Denis Perrin (Rad.): – Je partage également cet étonnement. Je ne sais comment vous travaillez au Parti socialiste, mais j'estime franchement ne pas pouvoir assumer ma tâche de conseiller communal sur la seule base d'un rapport, tel que nous le recevons. Je revendique le droit d'avoir les informations et la possibilité de rencontrer des personnes qui me confirment un certain nombre d'éléments relatifs à cette Caisse de pensions. C'est donc un

droit que je demande, un droit que j'aimerais offrir à ce Conseil communal. J'espère que tout ce Conseil, ou la plupart des personnes de cet hémicycle me suivront dans la requête visant à recevoir les renseignements nécessaires. Pas pour faire de la cogestion, pas pour s'exprimer sur l'opportunité des investissements. Mais je souhaiterais avoir des réponses aux différentes questions que je me pose.

Concernant l'assemblée des délégués, j'ai dit que j'y avais seulement fait allusion dans ma motion, car je ne désire pas entrer en matière sur ce qui est, à mon avis, du ressort des parties prenantes de cette Caisse. J'ai exprimé le vœu qu'elle se fasse et j'ai soutenu cette option. Dans le cadre des discussions que nous avons eues, tout le monde a souhaité sa mise en place. Je concède que c'est assez compliqué. On peut faire des assemblées de délégués à mille personnes, à soixante. A aucun moment, je n'ai désiré m'exprimer sur la nature de son organisation, car j'estime que ce n'est pas notre business. J'ai le droit, me semble-t-il, d'exprimer un vœu, que j'ai mentionné dans le cadre de la motion. Mais encore une fois, je ne veux pas m'exprimer sur l'organisation structurelle de cette assemblée des délégués. Je constate qu'elle existe et fonctionne, par exemple, aux Retraites Populaires ou dans d'autres organismes. Il est vrai que c'est lourd. Mais des analyses des difficultés de la CPCL ressort un déficit d'informations sur la «représentativité» des représentants. Alors, je le dis. Une motion n'impose pas: «Voilà quinze propositions. C'est quinze ou je la retire!» Ce sont des propositions dont nous laissons à la Municipalité le soin de gérer leurs diverses adaptations possibles. Mais je suis persuadé qu'il est nécessaire que nous travaillions sur un certain nombre d'éléments de structure et d'organisation.

M. Fabrice Ghelfi (Soc.): – A propos de cette commission consultative informelle, il faut se souvenir que les représentants des syndicats au Conseil d'administration de la CPCL négociaient à l'époque avec les représentants de la Municipalité. Dans n'importe quelle négociation paritaire, qu'il s'agisse d'une Caisse de pensions, d'une CCT, les représentants des syndicats ou du patronat ne se contentent pas d'être trois ou quatre à négocier, de prendre tous les éléments d'information susceptibles d'être utiles et d'apporter les dossiers à la salle au moment de la discussion. Il va de soi que chacun de son côté se dote d'experts, recourt à des économistes, des juristes. A des conseillers communaux aussi, car *in fine*, c'est le Conseil communal qui devra voter en l'espèce. Il est donc normal que les syndicats et les représentants des syndicats au Conseil d'administration consultent et s'entourent de groupes de travail, de groupes de réflexion pour les aider dans l'élaboration des propositions. Appeler cela une commission consultative voudrait dire qu'il y en a une qui siège à peu près chaque fois qu'une négociation s'engage dans ce pays. Dans toutes les Caisses de pensions, il faudrait une commission consultative qui aurait l'avantage de dire ouvertement les choses et de préparer les dossiers en commun. Alors que dans une négociation, le rapport de force se crée parce que chacun affine ses arguments dans son coin, éla-

⁹BCC 2003, T. I, pp. 356 ss; *idem*, pp. 621 ss; BCC 2003-2004, T. II, pp. 792 ss.

bore une stratégie, rétorque aux arguments des autres. Cela doit se faire en vase clos, à mon avis.

Maintenant, l'inclusion des conseillers communaux. Il faut savoir qu'il s'agissait d'une sélection de conseillers communaux, bien choisis, de manière orientée. J'ai eu la chance d'être coopté parmi ces quelques personnes chargées de conseiller ou de donner un avis. Très rapidement, je me suis rendu compte que le rythme des séances et ce qui s'y disait n'avaient pas grand intérêt pour moi, étant entendu que la Caisse de pensions était d'abord une Caisse où le paritarisme doit être respecté. Et ce sont donc finalement les représentants des employés et des retraités qui avaient leur mot à dire, alors que moi, comme conseiller communal, je n'avais pas à intervenir dans ce type de commission pour dire: «Là, attention, peut-être que vous allez trop loin» ou «ceci, il faudrait l'accepter». Je ne suis pas du tout concerné par la Caisse de pensions. Je n'en suis ni cotisant, ni rentier. En revanche, pour le quotidien des cotisants et des rentiers, oui, alors là, cela peut changer. Je peux comprendre que l'on s'allie des personnes directement concernées, les retraités, les autres organes cotisants à la CPCL. Si c'est cela que vous appelez une commission consultative, Grand Dieu non! je n'en veux pas! Parce que les négociations doivent se mener là où elles doivent se mener. Il n'y a pas de raison que cela se passe en toute transparence. En revanche, qu'il y ait un organe d'information et que l'on améliore l'information, aujourd'hui particulièrement lacunaire – spécialement au niveau du Conseil communal, qui est tout de même l'organe qui vote chaque année le budget permettant de financer en large partie la CPCL – là, je suis d'accord. Mais pour créer encore deux organes technocratiques générateurs de pertes de temps et d'argent pour la collectivité, là, non!

M. Daniel Brélaz, syndic: – Sur le fond, le Conseil est totalement libre de sa décision sur la prise en considération, mais le débat m'amène à faire quelques rappels.

D'abord, les problèmes actuels, même si la date n'était pas prévisible, ont été programmés en 1942, le jour où le Grand Conseil a accepté la création de la Caisse de pensions, avec un taux de couverture de 60%. Un tel taux n'est tenable, compte tenu des cotisations très basses fixées au début, qu'en cas d'explosion permanente du nombre de cotisants. Dans tout autre cas de figure, le mur était donc déjà programmé il y a soixante-deux ans. La seule question était de savoir si cela se présenterait en 1970, en 2004 ou en 2020. Je crois que là, il faut être très clair: on a agi à cette époque une fois de plus «à la vaudoise». Mais comme je n'étais pas né, je n'aurai pas l'outrecuidance de juger.

Concernant les autres problèmes, je voudrais dire à M^{me} Egli que dans l'analyse qui a conduit aux mesures, l'actuaire n'a pas agi sur mandat politique, mais sur mandat paritaire donné aussi bien par les représentants des employés que de l'employeur, afin de rechercher des solutions en fixant des paramètres conformes aux observations faites par le Service du personnel – et pas par la Municipa-

lité – sur les dix dernières années et les tendances détectées. Le deuxième actuaire a effectivement émis des critiques à l'égard de certaines de ces hypothèses, mais qui correspondaient néanmoins aux tendances observées. En commission, il a été question de savoir si, dans le passé, au moment où la dégradation s'était tout à coup manifestée, l'actuaire n'avait pas reçu pour consigne de ne pas être trop alarmiste. J'ai entendu ces références au passé, mais n'ai aucun moyen d'en juger. Ni de leur impact effectif sur les mesures en question. Le mélange des casquettes politiques, dès l'instant où il suscite un débat au Conseil communal, est par définition sujet à discussions infinies. Je ne m'y attarderai donc pas, d'autres l'ont déjà fait lors des précédents débats.

Sur le fond, je vous rappelle que lors du débat que nous avons eu sur les mesures d'assainissement, la question a été explicitement posée. La Municipalité s'est engagée – indépendamment de la prise en considération de la motion de M. Perrin – à créer une commission qui siégerait une fois par année pour aider à la compréhension du rapport. Une commission qui ne négocierait pas des mesures, mais aiderait à comprendre ce qui s'est passé, pourquoi et comment. Une commission qui n'irait en aucun cas décider quoi que ce soit en lieu et place des partenaires sociaux. C'est donc bien une commission consultative, au sens d'une commission informative, qui sera mise sur pied à titre expérimental. Après deux, trois ou quatre ans, on verra si les gens sont satisfaits, ou s'ils estiment qu'elle ne sert à rien. Il nous paraissait indispensable, pour dépassionner le débat, de passer par une phase de ce genre.

Ensuite, avant-dernier point sur lequel je m'exprime: les différentes mesures évoquées dans cette motion sont déjà en cours d'analyse depuis des mois au Conseil de la CPCL. Nous pensons aboutir à des décisions d'ici au milieu de l'année prochaine, au plus tard. Cela, indépendamment du débat lancé ici. Dans ces décisions, nous tiendrons aussi compte des coûts. Les premières estimations donnent l'impression que certaines externalisations pourraient coûter fort cher, par rapport à l'assainissement financier prévisible, mais elles restent à préciser.

Quant à l'assemblée des délégués, nous ne modifierons pas la répartition paritaire. La Municipalité ne veut pas s'inventer une vingtaine de personnes chargées de la soutenir pour faire contrepoids. Il y aura donc maintien d'un système voisin, quatre-quatre comme aujourd'hui, ou trois-trois, ou cinq-cinq, je n'en sais rien. En revanche, nous ne voyons aucune objection à ce que cela se fasse, si l'ensemble des représentants du personnel décide de se faire élire ou de se faire attribuer des mandats par une assemblée des délégués, et que l'ensemble des représentants du personnel et les fédérations syndicales choisissent cette voie. Mais c'est de leur compétence pour la part qui les concerne.

Le président: – La discussion se poursuit. Si la parole n'est plus demandée, je prie M^{me} la rapportrice de nous communiquer les déterminations de la commission.

M^{me} Nicole Grin (Lib.), rapportrice: – Au moment du vote, sept commissaires étaient présents. Par 6 voix favorables contre 1, la motion a été prise en considération.

Le président: – Je vous fais voter.

Celles et ceux qui acceptent de transmettre à la Municipalité la motion de M. Charles-Denis Perrin sont priés de lever la main. Veuillez compter, s'il vous plaît. Celles et ceux qui refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Par 52 voix pour, 22 contre et 11 abstentions, vous avez accepté de transmettre à la Municipalité cette motion. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Charles-Denis Perrin pour une Caisse de pensions communale plus éthique et transparente;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre cette motion en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

—————

Le président: – Il est exactement 20 heures. Nous allons interrompre nos travaux afin de nous restaurer. Nous reprendrons nos débats à 20 h 30 et traiterons rapidement la seconde motion de M. Charles-Denis Perrin, concernant aussi la CPCL. Nous prendrons ensuite le préavis urgent. Bon appétit!

La séance est levée à 20 h 00.

Le rédacteur

Jean-Gabriel Lathion
Lausanne

Composition

Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au

Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16